



▶ **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020**
Assemblée Générale mixte 2021

Association AXIVA
81, avenue François Arago
92000 Nanterre
Contact : contact@axiva.org



SOMMAIRE

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	4
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 2020 - 2021	6
L'ASSURANCE-VIE, UNE VALEUR SÛRE	9
POINT SUR LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	10
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
> La vie de votre association	
> L'activité de l'Association AXIVA	
> Les contrats d'assurance	
PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
RAPPORT FINANCIER ASSOCIATION AXIVA	18
RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2021	19
ANNEXES	20
> Statuts	
> Liste des nouveaux supports d'investissements	



Manuèle Pennera
Présidente

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Chère adhérente, cher adhérent,

Dans le contexte de crise sanitaire et économique que nous connaissons depuis plus d'un an, nos concitoyens devraient avoir épargné, entre mars 2020 et la fin de l'année 2021, environ 200 milliards d'euros en plus de l'épargne habituelle*.

Si cet important surplus d'épargne a d'abord été « contraint » en raison de la consommation entravée par les restrictions successives, il s'est progressivement transformé en épargne de précaution alors que les incertitudes persistaient.

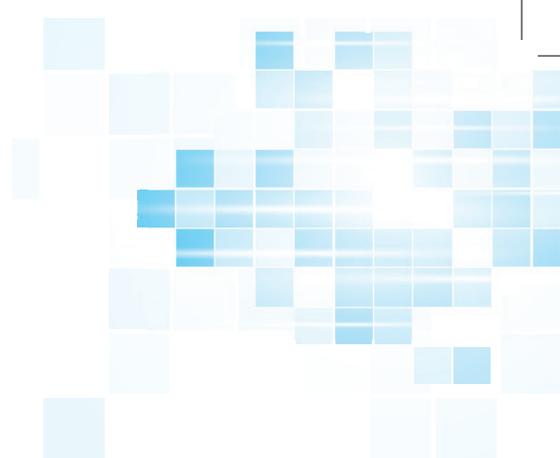
En période de crise, il est tout à fait légitime de plus épargner par précaution pour se prémunir d'une éventuelle baisse de revenu voire d'une éventuelle perte d'activité. Facilement mobilisable, cette épargne peut être investie sur des supports sûrs tels que les Livrets A ou les comptes courants.

En temps normal, le niveau de cette épargne de précaution destinée à faire face aux coups durs de la vie est généralement estimé à 3 voire 4 mois de revenu. Mais c'est à chacune et chacun d'entre nous d'estimer le plus précisément possible, en fonction de sa situation personnelle et professionnelle, le montant optimal de cette épargne.

Si l'amélioration des perspectives économiques et sanitaires se confirment dans les mois qui viennent, l'enjeu sera d'inciter les Français à « désépargner » l'excédent accumulé afin de le réinjecter dans le circuit de la consommation ou de répondre aux besoins d'épargne à moyen et long terme comme l'épargne retraite par exemple.

En effet dans le contexte actuel, il est important de garder à l'esprit que l'avenir des retraites n'est toujours pas sécurisé et continuera de représenter un enjeu important pour demain compte tenu des difficultés que nous connaissons aujourd'hui.

Dans ce contexte, la loi PACTE** est venue renforcer l'attractivité de l'épargne retraite individuelle grâce à plus de souplesse avec la mise en place d'un dispositif unique, le plan d'épargne retraite (PER), plus attractif que les dispositifs préexistants.



Votre association souhaite vous proposer ce nouveau produit d'épargne retraite dès septembre prochain car il permet de répondre à la préoccupation de se constituer une épargne en vue de la retraite grâce à de nombreux atouts :

- 1. Une épargne déductible fiscalement :** accessible aux professionnels indépendants comme aux salariés, le PER vous permet de déduire fiscalement vos versements dans les limites prévues par la loi et de réaliser des économies d'impôt chaque année.
- 2. Une fois à la retraite, vous profitez de votre épargne à votre guise :** à la retraite, vous décidez librement de la façon dont vous voulez jouir de votre épargne : soit en une ou plusieurs fois sous forme de capital⁽¹⁾, soit dans le cadre d'une rente afin de bénéficier d'un complément de retraite garanti à vie, soit en choisissant une combinaison de ces deux options¹.
- 3. Une épargne disponible avant la retraite en cas de coup dur ou pour l'acquisition de votre résidence principale⁽²⁾ :** dans certaines situations (invalidité, décès du conjoint etc). Vous pouvez récupérer l'épargne placée sur votre PER. Cette épargne peut également être débloquée en cas d'acquisition de votre résidence principale³. Et ce déblocage n'est pas limité au premier achat de votre résidence principale.
- 4. Vous simplifier le suivi et la gestion de votre épargne retraite :** pour plus de simplicité ou pour faire évoluer votre stratégie d'épargne, vous pouvez transférer les sommes détenues sur d'autres contrats d'épargne retraite individuels ou collectifs (PERP, Madelin, Article 83*** ou PERCO***) vers le PER.

Alors que mon mandat de Présidente s'achève, je tenais à vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée ainsi qu'à l'équipe de Direction de l'association durant toutes ces années. Je vous invite à accueillir au sein du Conseil d'Administration M. CHASSEGUET qui contribuera, j'en suis sûre, à la prochaine phase de développement de votre association.

* estimations de la Banque de France. **Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises. *** sous conditions

(1) Sauf si le titulaire opte pour une sortie irrévocable en rente - Sauf pour les droits issus des sommes versées à titre obligatoire du salarié et de l'employeur

(2) Ce cas de rachat n'est pas ouvert pour les droits issus des sommes versées à titre obligatoire du salarié et de l'employeur

Environnement économique et financier 2020 - 2021

► Une croissance économique durablement affectée par le contexte sanitaire

L'année 2020, marquée par la propagation de la pandémie de CoVid-19 qui a touché toutes les régions du monde et tous les secteurs de l'économie, aura été une année sans précédent sur tous les fronts. Cette pandémie a entraîné une situation inédite, que ce soit en termes de restriction d'activité, de relance monétaire et budgétaire ou d'innovation scientifique pour produire un vaccin en un temps record.

La croissance mondiale a connu des hauts et des bas en 2020. La contraction record du PIB⁽¹⁾ au 2^{ème} trimestre (-12,2 % en Zone Euro et -9,5 % aux Etats-Unis), a été suivie par un rebond mécanique fort pendant l'été, avant que la recrudescence du virus en fin d'année n'induisse un nouveau ralentissement de l'activité (en Zone Euro une baisse du PIB de 0,7% au 4^{ème} trimestre et des PMI⁽²⁾ inférieurs à 50 depuis novembre).

Sur l'ensemble de l'année la croissance mondiale devrait atteindre - 4,2 %, mais ce chiffre cache d'importantes disparités entre pays.

En Europe, notamment la France, l'Italie, le Royaume-Uni et surtout l'Espagne ont connu les récessions les plus marquées, pâtissant de leur forte exposition au secteur des services aux dépens de l'industrie. Les Etats-Unis ont fait le choix de préserver l'économie en limitant les confinements. La Chine, quant à elle, devrait être le seul pays majeur à enregistrer une croissance positive en 2020.

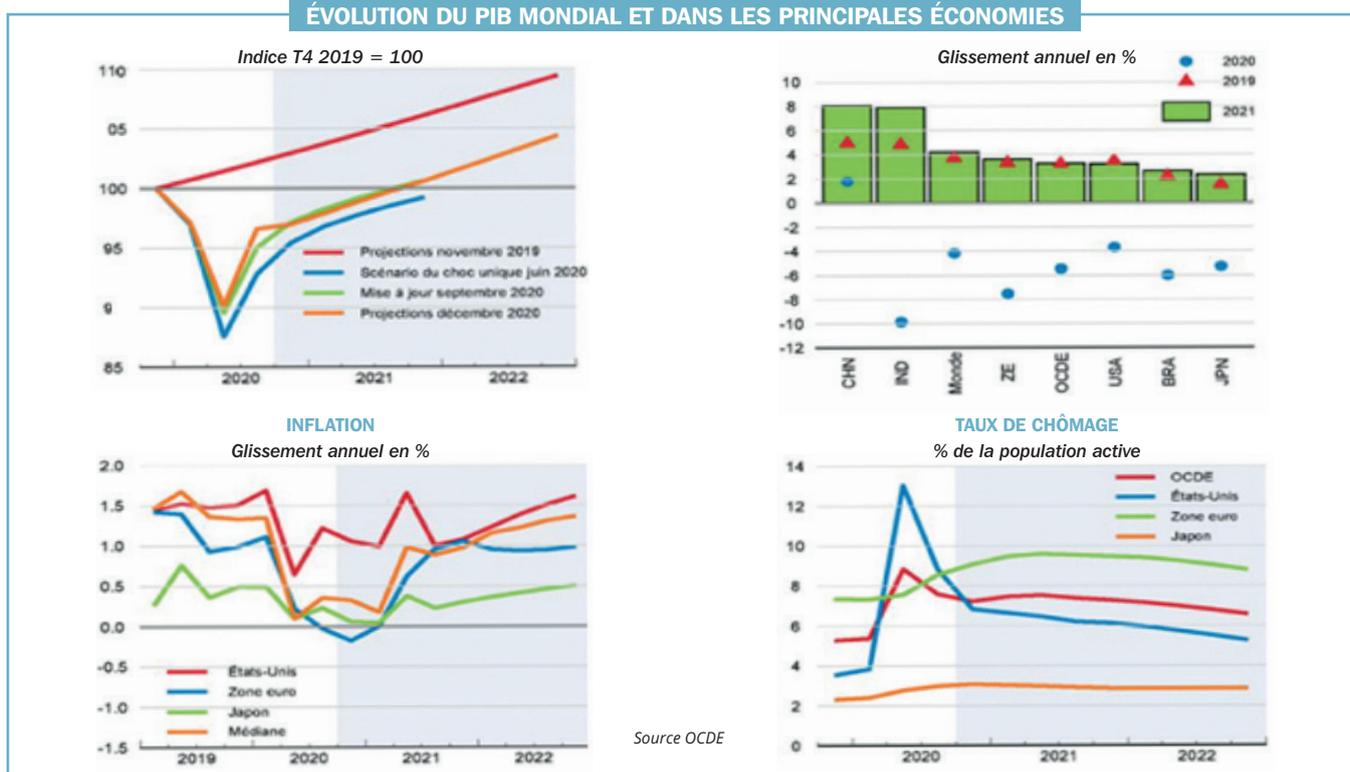
L'accord commercial entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne ainsi que la victoire démocrate aux élections américaines en fin d'année ont permis de lever deux sources importantes d'incertitudes.

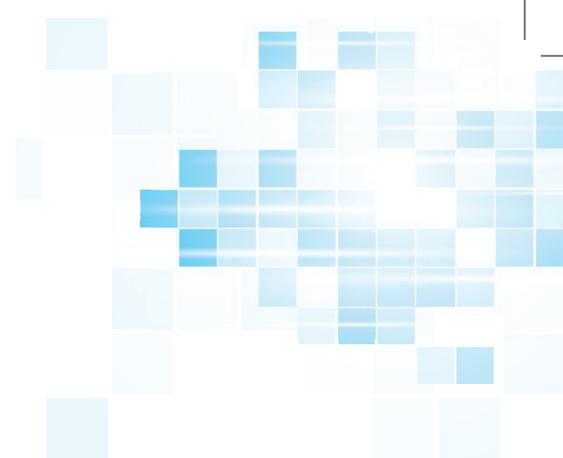
Le contexte global demeure incertain pour 2021 aussi bien sur le plan sanitaire qu'économique où le creusement des inégalités et les niveaux d'endettement record devront être suivis avec attention.

Le scénario central est celui d'une reprise graduelle de l'économie grâce aux campagnes de vaccinations qui permettront de lever les restrictions sanitaires, et à un support persistant des autorités budgétaires et monétaires.

Malgré cette reprise, le niveau de production d'avant crise ne serait pas retrouvé avant 2022. Cette faible croissance entraîne dans son sillage l'inflation qui devrait rester sous les 2 % dans les économies avancées au moins jusqu'en 2022, et une dégradation du marché de l'emploi.

ÉVOLUTION DU PIB MONDIAL ET DANS LES PRINCIPALES ÉCONOMIES





Des politiques monétaires et budgétaires accommodantes pour limiter la crise

Aux États-Unis, la Fed (banque centrale des États-Unis) et le gouvernement ont apporté un stimulus sans précédent à l'économie

Le gouvernement américain a mis en place un stimulus fiscal de 2 700 milliards de \$US au printemps dernier, et un deuxième plan de relance de 900 milliards de \$US a été acté fin décembre. L'arrivée au pouvoir des démocrates à la Maison Blanche et au Congrès suggère que ce soutien budgétaire pourrait être renforcé dans les mois à venir. Le nouveau président américain Joe Biden a dévoilé un plan de 1 900 milliards de \$US pour faire face à la crise du Covid-19. D'autres dépenses viseront des projets de long terme, notamment d'infrastructures.

La Fed a abaissé ses taux directeurs de 150bps et augmenté la taille de son bilan à 7 000 milliards de \$US fin mai – taille assez stable depuis – vs. 4 000 milliards de \$US en début d'année. Elle a également annoncé fin août une évolution de sa cible d'inflation, passant à un objectif de +2 % en moyenne. Cela ouvre de facto la porte à des périodes où l'inflation pourrait être supérieure à +2 % pour soutenir l'activité économique et l'emploi.

En Europe, la Banque Centrale Européenne (BCE) a renforcé son soutien et l'Union Européenne a ouvert la porte à une mutualisation de la dette

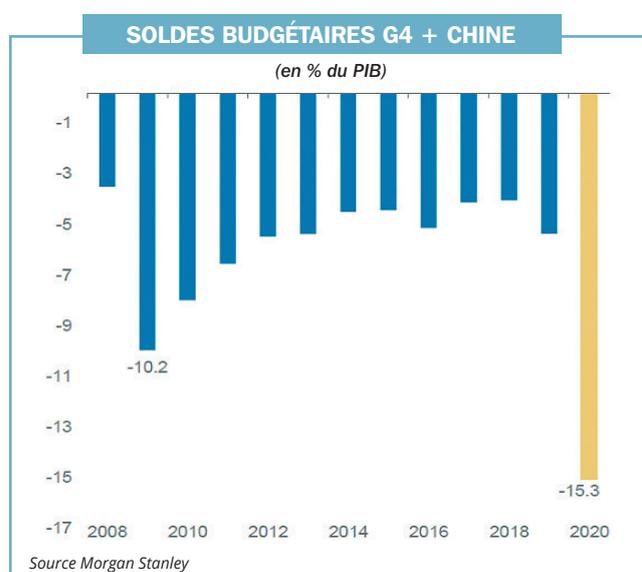
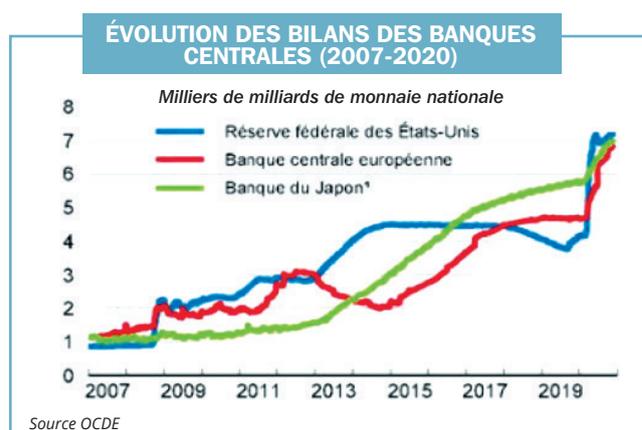
La BCE a lancé le « Pandemic Emergency Purchase Program » (PEPP), un programme d'achat d'actifs dédié à l'atténuation des effets de la crise actuelle. L'enveloppe totale est actuellement fixée à 1 850 milliards d'€ avec des achats nets au moins jusqu'en mars 2022 et le réinvestissement des maturités au moins jusqu'à fin 2023. La BCE a également étendu les conditions du 3^{ème} TLTRO⁽³⁾ jusqu'en juin 2022, et prévu trois nouvelles opérations entre juin et décembre 2021.

Le plan de relance budgétaire "Next Generation package" de 750 milliards d'€ représente un symbole politique fort. Il repose sur l'émission d'une dette européenne commune et des transferts budgétaires entre états. Son effet de relance sera cependant limité en raison du faible montant (environ 5 % du PIB de l'UE) et d'une mise en œuvre tardive, l'effet principal étant prévu à horizon 2022-2024.

Les plans de relance au niveau étatique restent donc les principales sources de stimulus à court terme.

En **France**, le plan de 100 milliards d'€ (soit environ 4% du PIB) porte principalement sur des mesures de moyen/ long terme pour soutenir l'investissement des entreprises. La dimension « verte » du plan marque également un changement d'approche de la politique de transition écologique en mettant l'accent sur les investissements plutôt que sur la taxation. La somme de 100 milliards d'€ est cependant à considérer avec précaution, 34 milliards correspondant à des mesures déjà prévues.

En **Allemagne**, le plan de 130 milliards d'€ (soit environ 4% du PIB) allie des mesures de court terme permettant de soutenir la demande (baisse de la TVA par exemple) et des mesures d'investissement pour renouveler le tissu industriel à moyen/ long terme.



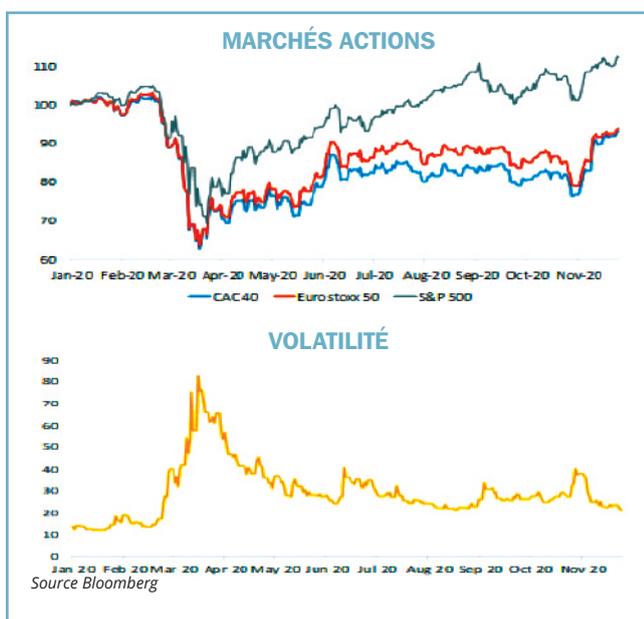
Des marchés soutenus par des facteurs techniques et événements politiques

Pour les marchés actions la crise économique semble presque oubliée

Après la forte chute du premier trimestre, les marchés actions ont rebondi de façon significative au deuxième trimestre 2020 portés par les valeurs technologiques et soutenus par les plans de relances budgétaires et par l'abondance de liquidités injectées par les banques centrales.

L'anticipation d'une sortie de crise sanitaire grâce à l'arrivée de vaccins, une issue relativement claire et bien perçue par les marchés lors des élections américaines et la conclusion de l'accord commercial entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne ont entraîné une nouvelle dynamique haussière en fin d'année, et constituent des bases solides pour 2021.

Le S&P 500⁽⁴⁾ clôture ainsi l'année 2020 en hausse de +16 % alors que le Nasdaq bondit de +40 %. L'Eurostoxx 50⁽⁵⁾ est en baisse de -2 % en 2020, mais regagne plus de +25 % par rapport au pic de la crise.

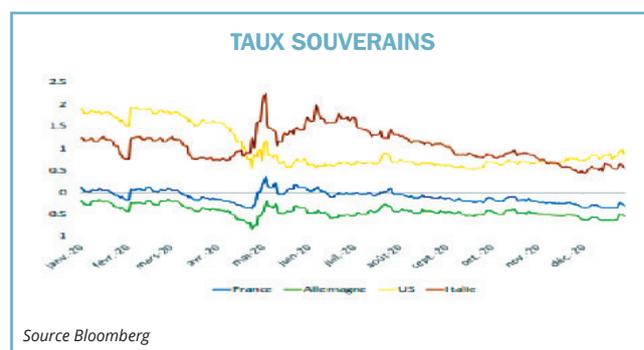


Sur le marché obligataire, l'abondance de liquidités a induit une baisse généralisée des taux souverains et une compression des spreads de crédits⁽⁶⁾.

Aux Etats-Unis, le taux 10 ans a atteint des plus bas historiques autour de 0,5 % à fin juillet, avant de remonter à la suite des annonces de la Fed instaurant une cible d'inflation moyenne, puis après les élections américaines, pour clôturer à 0,9 %.

En Europe, les taux 10 ans allemands et français sont ancrés en territoire négatifs, à respectivement -0,6 % et -0,3 % fin 2020.

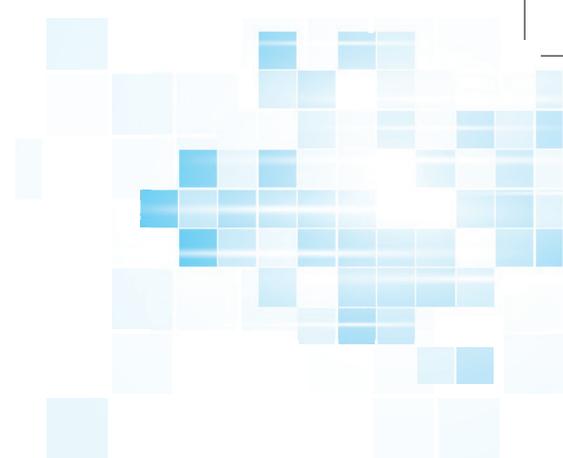
Après un écartement marqué au pic de la crise, les spreads de crédit se sont fortement resserrés. Le mouvement était dans un premier temps centré sur les secteurs les moins touchés par la crise du Covid-19 (technologies, santé, agroalimentaire). À la suite des annonces sur la disponibilité d'un vaccin, les spreads se sont également resserrés sur les autres secteurs, notamment l'énergie et le transport. La dynamique devrait se poursuivre dans les prochains mois avec les perspectives d'une sortie de crise graduelle.



La principale interrogation à long terme sur les marchés reste la baisse structurelle des taux d'intérêt qui pourrait être accélérée par la crise actuelle du fait d'un ralentissement durable de l'activité économique et de l'injection massive de liquidités.

Texte rédigé le 15 avril 2021

- (1) Le Produit Intérieur Brut (PIB) est un indicateur économique qui permet de mesurer les richesses créées dans un pays au cours d'une période donnée.
- (2) *purchasing managers index* ou indice des directeurs d'achat: exprimé en pourcentage, il prend en compte les prises de commandes, la production, l'emploi, les livraisons et les stocks du secteur manufacturier. Une valeur inférieure à 50 % indique une contraction de l'activité d'un secteur, alors qu'une valeur supérieure à 50 % indique une expansion de celui-ci
- (3) opérations ciblées de refinancement à plus long terme (targeted longer-term refinancing operations, TLTRO). Avec les TLTRO, la BCE offre des prêts à plus long terme aux banques à des coûts avantageux et les encourage ainsi à prêter aux entreprises et aux consommateurs de la zone euro. Les coûts d'emprunt restent faibles, ce qui est favorable à la consommation et à l'investissement.
- (4) S&P 500 : indice boursier basé sur 500 grandes sociétés cotées sur les bourses aux États-Unis
- (5) Eurostoxx 50 : indice boursier basé sur 50 sociétés selon leur capitalisation boursière au sein de la zone euro
- (6) Terme anglais pour désigner la différence de taux d'intérêt d'une obligation avec celui d'une obligation de référence de même durée, considérée comme la moins risquée (l'emprunt d'Etat).



L'assurance-vie, une valeur sûre

► L'assurance-vie confirme son statut de produit d'épargne préféré des Français.

Principale raison : la simplicité du fonctionnement de ce produit d'épargne généralement souscrit pour protéger ses proches, préparer un projet, épargner ou pour se constituer un complément de revenu en prévision de la retraite. Elle répond parfaitement aux enjeux de l'épargne de demain en termes d'investissement responsable et de financement de l'économie réelle.

Dans le cadre associatif, l'assurance-vie s'adapte au fil des années aux besoins des assurés. Elle permet d'investir sur des supports d'investissement plus ou moins risqués, pouvant aller des supports en euros ou euro-croissance aux supports plus risqués mais potentiellement plus rémunérateurs liés aux marchés financiers et immobiliers, appelés unités de compte (UC). Il existe de nombreuses UC avec des niveaux de risque différents et l'investissement en UC peut être réalisé dans diverses classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, non coté).

Les choix d'investissement dépendent de nombreux facteurs tels que le profil de l'épargnant, ses objectifs en termes de rentabilité, son âge, son degré de connaissance des marchés...

L'épargnant peut récupérer l'argent qu'il dépose sur son contrat auquel s'ajoute le produit des intérêts qui dépendent de la formule choisie (fonds en euros ou en unités de compte) plus ou moins dynamique et rentable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt pèse toutefois sur le rendement de l'assurance-vie et invite les épargnants à revoir leur stratégie.

L'encours de l'assurance-vie en France s'élève à 1 789 milliards d'euros au 31/12/2020 dont près de 1 100 milliards d'euros contribuent au financement des entreprises.

Dans le contexte exceptionnel de 2020, la collecte brute s'élève à 116,3 milliards d'euros (144,6 milliards d'euros en 2019).

Les versements sur les supports en unités de compte ont représenté 40,1 milliards d'euros.

Les prestations versées sont stables à 122,8 milliards d'euros en 2020 contre 122,7 milliards en 2019.

La collecte nette de l'assurance vie en 2020 en France est négative et s'établit à -6,5 milliards d'euros.

L'assurance-vie va continuer à jouer un rôle important dans les années à venir car les Français sont de plus en plus conscients que face au problème de déficit croissant, donc au problème de financement des retraites, il leur faudra se constituer une épargne une fois leur vie professionnelle terminée. Pour cela, l'assurance-vie est le meilleur outil.

Et parmi tous les contrats d'assurance vie, le contrat associatif offre le plus d'avantages.

Il est souscrit par une association qui défend les intérêts de tous ses adhérents. Il est évolutif : c'est l'association qui, fort de ses nombreux adhérents, négocie ces évolutions avec l'assureur.

Enfin, il est protégé par le choix que fait l'association d'un assureur partenaire solide.

En outre, l'assurance-vie possède de nombreux atouts complémentaires :

Financiers : avec une large palette de supports d'investissement, de types de gestion, et la faculté de s'adapter facilement à vos évolutions personnelles ou professionnelles et à vos anticipations des marchés financiers.

Fiscaux : l'assurance-vie conserve, en 2021, un régime fiscal privilégié : faible taxation des gains réalisés, abattement au-delà de 8 ans, régime dérogatoire en matière de droits de succession...

Contractuels : les contrats d'assurance-vie proposent un large choix de garanties, de possibilités de versement, de souplesse pour modifier la répartition de son épargne grâce à des types de gestion répondant aux attentes de chacun, de disponibilité de l'épargne (hors sommes investies dans le cadre d'un contrat Retraite Madelin, PERP ou PER) grâce à la faculté de rachat...

Point sur les supports d'investissement

L'assurance-vie permet d'investir son épargne sur des supports d'investissement plus ou moins risqués, pouvant aller des supports en euros aux supports plus risqués mais potentiellement plus rémunérateurs liés aux marchés financiers et immobiliers, appelés unités de compte (UC). Il existe de nombreuses UC avec des niveaux de risque différents et l'investissement en UC peut être réalisé dans diverses classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, non coté).

Supports en euros

Les supports en euros présents sur les différents contrats souscrits par l'association sont adossés à l'Actif Général Vie Individuelle d'AXA France. La performance de ces supports est directement liée aux performances de cet actif géré dans le respect des équilibres actifs-passifs (les actifs généraux sont gérés dans le but de faire face aux engagements de passif), à long terme (des actifs majoritairement investis en produits de taux qui lui assurent un rendement récurrent) avec une prise de risque limitée (diversification des investissements respectant le cadre de limites internes de risque).

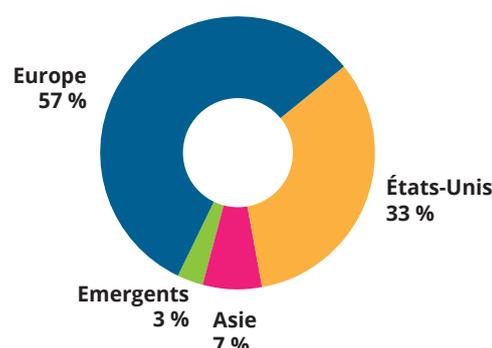
Les activités d'AXA France sont encadrées par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) dans le cadre de Solvabilité 2, en application depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment par des règles strictes de provisionnement et de couverture de ses engagements et un contrôle de sa solvabilité.

Actif Général

En ligne avec l'objectif de sécuriser le capital investi à long terme, AXA poursuit sa politique d'investissement orientée essentiellement vers un cœur de portefeuille d'obligations à moyen et long terme pour assurer la récurrence du rendement et des poches d'actifs diversifiantes pour optimiser la performance sur le long terme.

Ainsi, au 31/12/2020, l'Actif Général Vie Individuelle est composé de 82% d'obligations (dont 86% à taux fixes, 13% à taux variables, 1% indexées sur l'inflation), 7% d'actions (dont 39% d'actions cotées et 61% d'actions non cotées) et 11% d'immobilier.

EXPOSITION GÉOGRAPHIQUE DE LA POCHE ACTIONS



Avec l'objectif de sécuriser le capital investi à long terme, les investissements en actions cotées portent sur des titres qui offrent des perspectives de revenus stables dans le temps ainsi qu'une volatilité faible afin de maintenir un niveau de valorisation optimal durant toutes les phases du cycle économique.

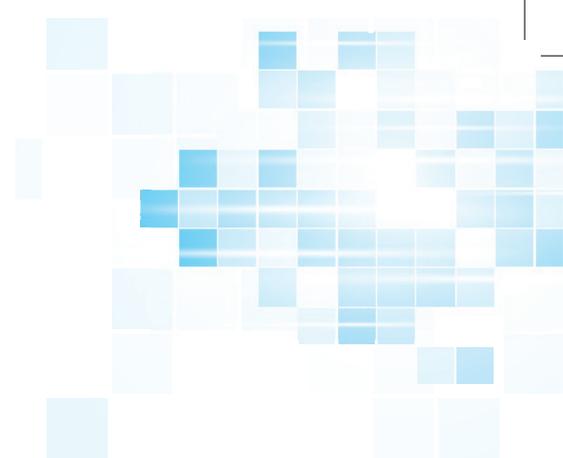
L'exposition du Private Equity (actions non cotées) permet de limiter la volatilité par rapport au marché.

Concernant la poche taux, la durée moyenne globale du portefeuille est de 7 ans et le rating moyen de la poche obligataire à taux fixes est A.

Dans un environnement de taux d'intérêt extrêmement bas, l'approche retenue pour la gestion de la poche obligataire est très sélective. AXA privilégie les obligations privées, avec les signatures les plus élevées bénéficiant d'un « business model » robuste.

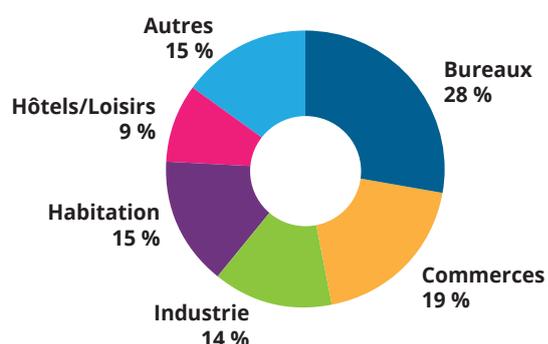
Depuis plusieurs années, AXA diversifie ses investissements crédit en dehors du marché obligataire classique pour capter un rendement supplémentaire notamment au travers de prêts hypothécaires, d'actifs titrisés, de prêts directs aux entreprises, de dette infrastructure... Cette poche représente aujourd'hui plus de 20% de l'exposition crédit.

Le risque de taux est géré de façon multidimensionnelle, avec notamment une durée en adéquation avec celle des passifs, proche de 8 ans, des actifs diversifiés et des couvertures en cas de hausse des taux.

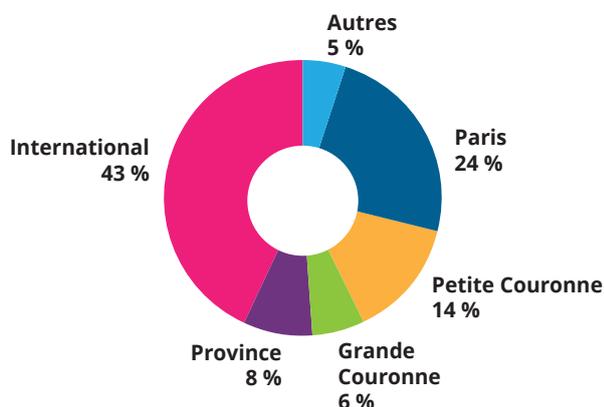


STRUCTURE DE LA POCHÉ IMMOBILIER

Allocation sectorielle



Allocation géographique



Le portefeuille immobilier est constitué d'immobilier non coté, orienté vers des actifs de première qualité tant par leur qualité intrinsèque que par leur localisation. Ce portefeuille est activement géré afin d'en accroître la valeur.

La stratégie de gestion du portefeuille immobilier vise à poursuivre la diversification sectorielle et géographique.

Supports en unités de compte (UC)

Les supports en unités de compte vous permettent d'investir votre épargne et de participer à la performance des marchés financiers. Vous bénéficiez des hausses de ces derniers, mais en contrepartie, vous assumez les conséquences de leurs baisses. Même si le capital n'est pas garanti, ces supports peuvent permettre d'obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux des placements sans risque. C'est un moyen efficace de diversifier son épargne.

En investissant sur des supports en UC, vous pouvez facilement orienter vos investissements dans le financement de l'économie productive.

Face à la multiplicité de ces supports (classes d'actifs, zone géographique, secteurs d'activité, niveau de risque et de volatilité...), il est important de tenir compte de son profil d'épargnant, de son appétence au risque, de la structure de son patrimoine et de ses revenus pour choisir les supports d'investissement qui vous conviennent le mieux.

Support en euros ?

Supports en unités de compte ?

Il est préférable d'allier supports en unités de compte et support en euros afin de concilier sécurité de son épargne tout en augmentant la rentabilité.

Vous pouvez décider de répartir librement votre épargne sur les différents supports proposés, mais des solutions existent pour celles et ceux qui n'ont pas le temps de s'occuper de la gestion de leur épargne ou qui ne se sentent pas capables de le faire : les gestions packagées.

- **Nous vous invitons à contacter votre conseiller qui saura vous proposer des solutions adaptées à votre situation personnelle, en fonction de votre profil d'épargnant et de vos objectifs de placement.**

Rapport du Conseil d'Administration

LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

- L'année 2020 aura été une année hors norme, marquée par des événements extraordinaires. En premier lieu, la crise sanitaire inédite liée à la pandémie du coronavirus qui a bouleversé nos vies quotidiennes et a donné un coup d'arrêt à la croissance. Elle nous rappelle brutalement qu'il est important de se protéger contre les aléas de la vie. Et puis, en deuxième lieu, le contexte financier avec des niveaux de taux d'intérêt bas persistants, le taux 10 ans allemand et le taux OAT 10 ans français étant passé durablement en dessous de 0, alors que les marchés actions ont quasiment rattrapé leur recul du printemps.
- Pour 2021, bien que des signes encourageants semblent se confirmer, le contexte demeure incertain aussi bien sur le plan sanitaire qu'économique.
- Dans ce contexte, votre association, dont la vocation est de veiller à la défense de vos intérêts, s'est appliquée à jouer pleinement son rôle et rester à votre écoute.

Assemblée Générale

En 2020, compte tenu du contexte sanitaire et conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 adaptant les règles de réunion et de délibération des assemblées et des organes collégiaux d'administration, l'Assemblée Générale s'est tenue sans la présence des membres et autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social à Nanterre le 29 juin dernier.

Cette année encore, afin de préserver la santé et la sécurité de chacun, conformément au décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n°2020-321, le Conseil d'Administration a décidé, le 28 avril 2021, de convoquer et de tenir l'Assemblée Générale de votre association sans la présence des membres et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le 30 juin 2021.

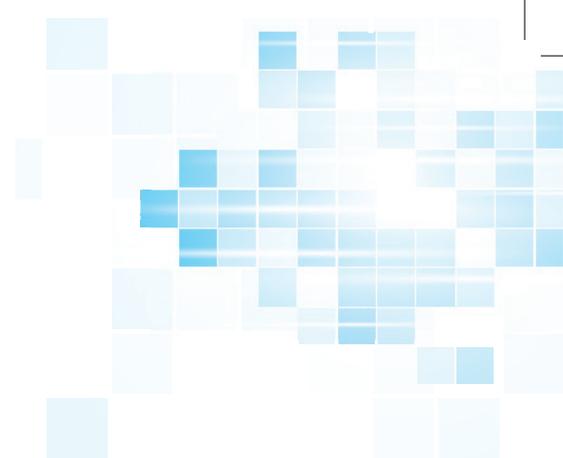
Tout est mis en œuvre pour faciliter votre participation et améliorer votre représentativité ; vous pouvez voter les résolutions ou donner pouvoir en retournant le bulletin-réponse joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie.

Vous avez accès à une information claire et complète grâce au Rapport d'Activité qui regroupe, dans un document unique, l'information nécessaire pour prendre part en toute connaissance de cause aux décisions importantes de la vie de l'association. Ce document est disponible sur simple demande auprès de l'association.

Vous retrouverez dans la Foire aux Questions jointe aux convocations, les réponses aux principales questions que vous nous avez adressées préalablement aux assemblées générales de ces dernières années.

Évolution des statuts

Afin de permettre aux adhérents actuels mais également à de futurs membres de bénéficier des avantages du plan d'épargne retraite (PER) dans le cadre de la préparation financière de la retraite, votre association souhaite souscrire un plan d'épargne retraite individuel dans les mois qui viennent. Pour ce faire, votre association doit faire évoluer ses statuts afin de répondre aux dispositions du Code des assurances.



Les textes réglementaires pris en application de la loi PACTE imposent aux associations ayant souscrit un plan d'épargne retraite d'insérer dans leurs statuts des clauses relatives à la gouvernance du produit :

- le nouvel article R224-15 du code monétaire et financier dispose que les statuts précisent que l'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour statuer sur la reconduction du contrat souscrit auprès de l'entreprise d'assurance, sur le choix éventuel d'un nouveau gestionnaire et sur la fermeture du plan.
- le nouvel article L224-35 du même code institue un comité de surveillance chargé de veiller à la bonne exécution du plan d'épargne retraite individuel et à la représentation des intérêts des titulaires de ce plan. Il est précisé que lorsque l'association a souscrit un unique plan d'épargne retraite individuel, le Conseil d'Administration de l'association peut valablement être le comité de surveillance du plan, à condition de respecter les règles de composition du comité de surveillance.
- l'article R224-14 pris en application des dispositions législatives donnent compétence aux statuts de l'association pour fixer les modalités de désignation et de révocation des membres du conseil de surveillance, la durée et le caractère renouvelable de leur mandat ainsi que les modalités selon lesquelles il est procédé à des nominations à titre provisoire en cas de vacance par décès, démission ou révocation d'un ou plusieurs membres entre deux Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la modification des statuts tels qu'ils lui sont présentés en annexe du présent document pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Conseil d'Administration

Mme Manuèle PENNERA a informé le Conseil d'Administration de son souhait de ne pas renouveler sans mandat d'administratrice arrivant à terme à l'issue de l'Assemblée Générale se tenant en 2021.

L'ensemble des administrateurs tient à remercier chaleureusement Mme PENNERA pour son implication en tant qu'administratrice et Présidente de l'association.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'élire M. Pierre CHASSEGUET au poste d'administrateur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027 sur les comptes du dernier exercice clos. Titulaire d'un DESS de Ressources Humaines et d'une maîtrise de droit privé, M. CHASSEGUET a exercé son activité professionnelle dans les domaines des services (assurances) et de l'industrie (aviation). Retraité depuis 2009, il souhaite mettre son expérience et ses compétences au service des adhérents de l'association.

Aucune autre modification n'est apportée à la composition du Conseil d'Administration.

Nous vous rappelons que la fonction de membre du Conseil d'Administration est gratuite et que les administrateurs ne perçoivent aucune indemnité.

Conformément à l'article R.141-9 du Code des assurances, l'Assemblée Générale est informée qu'aucune rémunération liée aux montants des cotisations ou à l'encours des contrats souscrits par l'association n'a été versée par l'entreprise d'assurance aux administrateurs.

L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION AXIVA

Au 31 décembre 2020, le nombre total d'adhésions aux contrats souscrits par l'association auprès d'AXA France s'élève à 11 259, en légère baisse par rapport à fin 2019.

L'encours global à fin 2020 est de 3,02 milliards d'euros, en légère baisse par rapport à 2019. Les investissements sur des unités de compte représentent 56% des encours, en hausse de 2 points par rapport à 2019. L'encours moyen par contrat est de 268 K€ au 31/12/2020.

Le montant des primes versées en 2020, a été de 33 millions d'euros, en forte baisse par rapport à 2019 et ce, notamment, à cause du contexte sanitaire que nous avons connu en 2020. La part de la collecte brute investie en unité de compte a été de 52% en 2020, en forte hausse par rapport à 2019.

La collecte nette (chiffre d'affaires - prestations) reste négative en 2019 à -327 millions d'euros, recul cohérent avec le vieillissement du portefeuille.

Les prestations versées en 2020 s'élèvent à 361 millions d'euros, soit 150 millions de plus qu'en 2019.

LES CONTRATS D'ASSURANCE

Les principaux contrats souscrits par l'Association AXIVA auprès d'AXA France sont, au 31/12/2020, les suivants :

ENCOURS 2020 (EN MILLIONS D'EUROS)

PATRIMOINE ASSET MANAGEMENT	569
MORGAN ASSURATIONS	477
PATRIMOINE AXIVA	468
UBS STRATEGIE VIE	168
LB PRIVILEGE	124

CHIFFRE D'AFFAIRES 2020 (EN MILLIONS D'EUROS)

PATRIMOINE ASSET MANAGEMENT	17
UBS STRATEGIE VIE	5
CORALIS INDEPENDANT	3
PATRIMOINE AXIVA	1

Résiliation des contrats d'assurance de groupe Saint Honoré Amplitude, Morgan Assuraction, Oat Revenu, Morgan Sélection, Bryan Garnier Patrimoine, HR Performance, HSBC Republic Privilège, Sélection Multi Invest Vie, UBS Stratégie Vie, LB Privilège, Patrimoine Asset Management Vie et Patrival AXIVA.

Conformément aux clauses de résiliation présentes dans les conditions générales des contrats susvisés souscrits par l'Association AXIVA, AXA France Vie a la possibilité de résilier la nature associative des contrat d'assurance de groupe. Ces résiliations des contrats entre AXIVA et Axa France Vie concernent l'ensemble des adhésions et ont pris effet le 1^{er} janvier 2021. Depuis cette date, chaque adhésion est devenue un contrat d'assurance vie individuel et se poursuit de plein droit entre AXA France Vie et les personnes antérieurement adhérentes au contrat d'assurance de groupe, selon les modalités et conditions visées par les conditions générales des contrats. Les garanties en vigueur sont maintenues sans modification jusqu'au dénouement du contrat.

Les adhérents concernés ont été informés par courrier.

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Conseil d'Administration pour la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association, hors modification portant sur les dispositions essentielles des contrats, les évolutions suivantes ont été apportées aux contrats souscrits par votre association auprès d'AXA France :

Ajout de nouveaux supports d'investissement

Les contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association AXIVA ont fait l'objet d'ajouts de nouveaux supports d'investissement approuvés par le Conseil d'Administration dont vous trouverez la liste détaillée en annexe du présent rapport.

Vous pouvez disposer de la liste des supports disponibles sur le contrat que vous avez choisi sur simple demande. Vous pouvez également retrouver celle-ci dans le cadre de l'information sur votre adhésion au contrat qui vous est envoyée chaque année.

Règlement général des avances en vigueur pour les nouvelles demandes d'avances

Dans l'intérêt de la mutualité des adhérents et conformément à l'engagement déontologique de la Fédération Française de l'Assurance (FFA), les adhérents qui ne bénéficiaient pas déjà des modalités d'attribution des avances dans les conditions générales déterminés par le règlement général des avances en vigueur se voient désormais appliquer les modalités du règlement général des avances en vigueur pour toutes les nouvelles demandes d'avances.

En accord avec la réglementation FFA, les modalités d'attribution des avances du règlement général des avances en vigueur permettent de :

- Répondre à un besoin d'épargne momentanée de l'adhérent : limitation à 3 ans ;
- Respecter le caractère non systématique de l'avance : une avance max simultanée avec une possibilité d'augmenter le capital 3 mois avant le terme ;
- Appliquer un taux conforme à la réglementation FFA et qui varie de manière objective : Taux d'intérêt = taux fixe pour toute la durée de l'avance + TME qui varie chaque année ;
- Protéger l'épargne de l'adhérent en limitant la capacité d'avance à 50 % de la PM UC hors supports spécifiques et 80 % de la PM € hors supports taux minimum garanti.

Pour toutes les nouvelles demandes d'avance, pour les contrats concernés (liste ci-contre), les modalités d'attribution des avances sont désormais déterminées par le règlement général des avances en vigueur au moment de la demande.

Les adhérents ont été notifiés par un courrier au minimum 3 mois avant l'application du nouveau RGA en vigueur pour les nouvelles demandes d'avance.

Liste des contrats concernés :

Nom produit	Code produit	Généralités concernées
MORGAN ASSURATIONS	858	Avant 1998
PATRIMOINE AXIVA	60	Avant 1996
HERVET AGE D'OR	1000	Avant 1996
PATRIVAL AXIVA	83	Avant 1994
PATRIVAL AXIVA AC	61	Avant 1994
CROISSANCE SAINT HONORE	85	Avant 1994
VAL EXPANSION	608	Toutes générations
PROVENCE PATRIMOINE 2	49	Avant 1998
DUMENIL GESTION PATRIMOINE	43	Avant 1994
COMPTE LIBRE EPARGNE	628	Toutes générations
PATRIMOINE AXIVA	28	Avant 1994
PATRIMOINE AXIVA	71	Avant 1994
AXIVA PLACEMENT	815	Avant 2001
PATRIMOINE AXIVA	871	Toutes générations
PATRIMOINE AXIVA AC	828	Toutes générations
Finance IV Patrimoine	7024	Toutes générations
PLURIFONDS VIE AXIVA	857	Toutes générations
PREMIA	646	Toutes générations
COMPTE ORSAY VIE	808	Toutes générations
EP CROISSANCE 2	76	Toutes générations
CM PATRIMOINE	814	Toutes générations
CM AVENIR	825	Toutes générations
PLURIVALEURS	860	Toutes générations
Pléthore	7005	Toutes générations
PLAN UNION RETRAITE	108	Toutes générations
PATRIMOINE FIDELITE 8	9940	Toutes générations
SEGIPA MULTISUPPORTS	942	Toutes générations
PATRIMOINE AXIVA D	865	Avant 1996
BBV AVENIR	643	Avant 2003
MONDINVEST-VIE III	833	Toutes générations
OMNI SECURITE	813	Avant 1995
COMPTE AXIVA	2	Toutes générations
MONTAIGNE PATRIMOINE	623	Toutes générations
PATRIMOINE AXIVA	84	Toutes générations
ORSAY FUTUR	99	Avant 1995
PASSY INVESTISSEMENT 3	804	Toutes générations
PATRIMOINE AXIVA ACOB	831	Avant 1994
ASSUR'LIBERTE	854	Avant 2000
CARMIGNAC RETRAITE INDEPENDANT	874	Avant 1997
Richelieu Patrimoine	7037	Toutes générations
MONDINVEST-VIE II	41	Toutes générations
PATRIMOINE COURTAGE SAINT HONORE	46	Toutes générations
PATRIMOINE C	846	Toutes générations
OPTIVALEURS	861	Avant 1998
PATRIMOINE TRIPLEX3	96	Toutes générations
PATRIMOINE DEVELOPPEMENT	830	Toutes générations
Privilèges Investissements	7006	Toutes générations
PATRIMOINE AXIVA L	48	Toutes générations

Par ailleurs, conformément à la réglementation, toute nouvelle adhésion au contrat Coralys Indépendant est impossible depuis le 1^{er} octobre 2020.

A ce jour, aucune autre modification de contrat n'est survenue.

Performances des supports d'investissement

Au titre de 2020, les adhérents aux principaux contrats souscrits par l'Association AXIVA ont bénéficié d'un taux de rémunération brut de frais de gestion de 1,90%* sur leurs supports en euros.

Les adhérents au contrat « Patrimoine Asset Management » ont bénéficié d'un taux net de frais de gestion de 1,30%** ; les adhésions ayant rempli les conditions du Bonus Euro+ fixé par AXA ont bénéficié d'un complément de rémunération permettant de porter le rendement du support en euros de 1,30%** à 1,40%** voire 1,60%** nets de frais de gestion.

Solidité et stabilité financière de notre assureur partenaire

Grâce à la diversification de ses activités et malgré les conditions actuelles de marché, le Groupe AXA bénéficie d'une très bonne solvabilité consolidée, largement supérieure aux minimums réglementaires. Son ratio de solvabilité II s'établit, au 31/12/2020, à 200%.

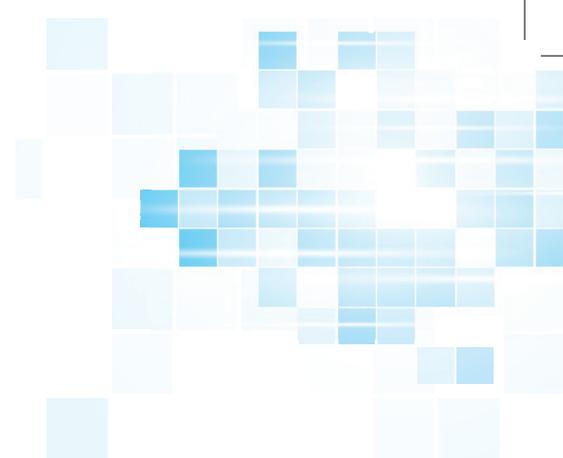
Ce ratio mesure la capacité d'un assureur à garantir les engagements pris envers les adhérents dans le cadre des contrats d'assurance. Son niveau élevé confirme la solidité financière de notre partenaire et nous conforte dans la confiance que nous lui portons.

En outre, la stabilité financière d'AXA est robuste (notation S&P : AA-, perspective « stable », Moody's : Aa3, perspective « stable » et Fitch : AA-, perspective « stable »).

Poursuivant une stratégie de durabilité clairement définie et la mettant en œuvre de manière systématique, AXA progresse en 2020 dans le classement Dow Jones Sustainability Index (DJSI) évaluant les plus grandes entreprises du monde sur le plan du développement durable et se positionne désormais à la 2^{ème} place du classement du secteur de l'assurance.

* Taux annuel exprimé brut de frais de gestion, hors prélèvements fiscaux et sociaux (2,00% pour les adhésions au contrat UBS Stratégie Vie à compter du 1^{er} juin 2015). Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

** Taux annuel exprimé net de frais de gestion, hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.



Présentation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration



Pierre CHASSEGUET,
Maîtrise de droit privé et DESS à l'IAE de Paris

« Chères adhérentes, chers adhérents,
40 années d'activités professionnelles dans deux compagnies d'assurances (MMA et Zurich), une institution financière spécialisée (le Comptoir des Entrepreneurs), une grande entreprise industrielle aéronautique (Dassault Aviation) et pour finir une importante organisation professionnelle (le Groupe des Industries Métallurgiques), dans lesquelles j'ai eu la chance d'évoluer de la technique assurancielle, à la gestion administrative et financière, en passant par les Ressources Humaines jusqu'aux fonctions de Direction Générale, m'ont offert une bonne connaissance et expérience des principaux sujets de préoccupation rencontrés par nos concitoyens dans leur réalité quotidienne. Complétée par de nombreuses responsabilités et missions bénévoles dans des associations ou fondations d'intérêt général, je souhaite aujourd'hui, par ma candidature à une poste d'administrateur de l'Association AXIVA, mettre ces différentes expériences juridiques, sociales et managériales au service de ses dirigeants en leur apportant un regard original et constructif et contribuer ainsi, à leurs côtés, à l'évolution de l'association avec le souci premier et permanent de l'intérêt de ses nombreux adhérents. »

► **Retrouvez la composition du Conseil d'Administration
sur le site axiva.org, rubrique GOUVERNANCE /
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapport financier Association AXIVA

► Comptes 2020

L'association a perçu en 2020 des droits d'entrée sans droit de reprise à hauteur de 1 309 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent, en 2020, à 90 744,98 € en baisse de 10,2% par rapport à 2019.

Les principaux postes de charges d'exploitation sont les suivants :

- charges relatives à l'envoi des convocations individuelles à l'assemblée générale 2020 à hauteur de 20 636,72 €,
- frais de personnel à hauteur 38 497,34 €,
- frais de locaux à hauteur de 27 697,55 €,
- honoraires des experts-comptables à hauteur de 2 736,00 €,
- prestataires extérieurs à hauteur de 482,97 €,
- autres frais de fonctionnement à hauteur de 694,40 €.

Compte tenu de l'environnement économique et financier, le résultat financier s'élève à -5 430,08 €.

Le montant des impôts sur les produits financiers est de 60,44 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le compte de résultat 2020 présente un solde négatif de 94 926,50 €.

Le montant des droits d'entrée collectés par l'assureur AXA à reverser à l'Association AXIVA s'élèvent à 1 219,00 € au 31/12/2020.

A cette même date, les disponibilités s'élèvent à 92 362,21 € dont 25 594,66 € sont investies sur un compte d'épargne.

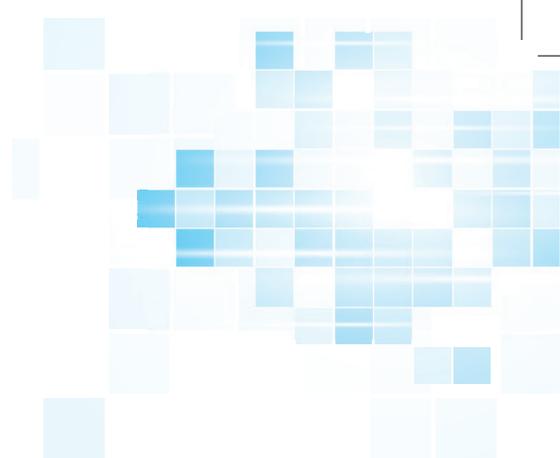
Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 554 556,84 € dont 300 000 € investis sur un contrat de capitalisation et 73 194,83 € investis en FCP de trésorerie BNP PARIBAS CASH INVEST, le solde étant investi en SICAV.

Le montant total des capitaux propres s'élève à 541 088,92 €. Le montant des charges à payer inscrit au bilan s'élève à 107 049,13 €.

Le total du bilan s'élève, au 31/12/2020, à 648 138,05 €.

Nous vous proposons :

- d'approuver les comptes tels qu'ils vous ont été présentés,
- d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au compte de fonds associatif sans droit de reprise.



RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2021

Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale :

RÉSOLUTION 1 : Évolution des Statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet d'évolution des Statuts, approuve ledit projet et adopte les nouveaux Statuts tels qu'ils lui ont été présentés.

Partie ordinaire de l'Assemblée Générale :

RÉSOLUTION 2 : Approbation du rapport du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve ledit rapport dans toutes ses parties.

RÉSOLUTION 3 : Approbation du rapport financier et des comptes de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport financier et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans le rapport.

Elle décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au compte de fonds associatif sans droit de reprise.

RÉSOLUTION 4 : Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration pour la signature des avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association

Conformément aux articles L.141-7 et R.141-6 du Code des assurances, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration de l'association, pour une période de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier et signer, dans le respect de la réglementation en vigueur, tous avenants aux contrats en cours souscrits par l'association auprès des compagnies d'assurance à l'exception des modifications portant sur les dispositions essentielles des contrats visées à l'article L.141-7 précité, aux fins de les adapter :

- . à l'évolution des besoins des adhérents,
- . aux évolutions du marché ou de la concurrence,
- . aux évolutions réglementaires et législatives,
- . aux évolutions des marchés financiers,
- . aux évolutions de l'équilibre économique des contrats ou des règles prudentielles.

Les avenants pourront porter sur l'ensemble des clauses du contrat à l'exception des dispositions essentielles de celui-ci.

Le Président de l'association fera rapport à l'Assemblée Générale statuant sur l'activité et les comptes de l'exercice 2021 des mesures éventuellement prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation.

RÉSOLUTION 5 : Élection de M. Pierre CHASSEGUET au poste d'administrateur

L'Assemblée Générale élit M. Pierre CHASSEGUET au poste d'administrateur et fixe la durée de son mandat à six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2027.

ANNEXES

STATUTS

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE I - CONSTITUTION-DÉNOMINATION

Une association a été constituée sous la dénomination Association AXIVA, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, par l'article L.144-2 du code des assurances ainsi que par les textes pris pour leur application et les présents statuts, dont l'avis de création est paru au Journal Officiel du 18 juin 1986.

ARTICLE II - OBJET

L'association a pour but :

- d'étudier et de souscrire des contrats d'assurance de groupe (placements, retraite...) auprès d'entreprises d'assurance pour le compte de ses membres ou de membres à venir.
- de représenter ses membres adhérant à ces contrats auprès des entreprises d'assurance dans le cadre de la gestion paritaire,
- de leur offrir d'une manière plus générale tous autres services destinés à conforter leurs intérêts matériels et moraux,
- d'apporter une aide à des adhérents rencontrant des difficultés et de constituer à cette fin un fonds social,
- de souscrire un ou plusieurs plans d'épargne retraite individuels, d'assurer la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ces plans d'épargne retraite individuels et d'agir dans l'intérêt des titulaires.

Dans le cadre de l'article L. 144-2 du code des assurances, l'association a pour objet, en qualité de groupement d'épargne retraite populaire, de souscrire un ou plusieurs plans d'épargne retraite populaire pour le compte des adhérents et d'assurer la représentation des intérêts des adhérents et, à ces fins :

- de mettre en place un comité de surveillance pour chaque plan souscrit, sous réserve du cas de la souscription d'un unique plan par l'association permettant au conseil d'administration de pouvoir exercer les fonctions du comité de surveillance ;
- d'organiser la consultation des adhérents ;
- d'assurer le secrétariat et le financement de chaque comité de surveillance et de l'assemblée générale des adhérents.
- L'association est tenue de mettre en œuvre les décisions, y compris celles d'ester en justice, prises, en application des dispositions des II, VIII, IX et XII de l'article L.144-2 et des articles R.144-8 et R.144-14 du code des assurances, par l'Assemblée Générale.

ARTICLE III - SIÈGE

Le siège de l'association est fixé : 81, avenue François Arago – 92000 NANTERRE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration en région Ile de France. Toute autre décision de transfert du siège social sera soumise à ratification de l'Assemblée Générale.

ARTICLE IV - DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE V - MEMBRES DE L'ASSOCIATION - ADMISSION - RADIATION

L'association est composée :

- de membres actifs composés :

- de personnes physiques ayant l'intention d'adhérer à un contrat d'assurance ou un plan d'épargne retraite populaire individuel souscrits par l'association,
- de personnes morales, sur agrément du conseil, ayant adhéré à un contrat souscrit par l'association,
- de membres honoraires, personnes physiques ou morales choisies par le Conseil d'Administration en raison de leur expérience.

Tout adhérent d'un plan d'épargne retraite populaire individuel souscrit par l'association est de droit membre de l'association et dispose d'un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les éventuels bénéficiaires des garanties complémentaires souscrites par un adhérent au plan, décédé, deviennent de plein droit membres de l'association.

Le transfert par un membre de ses droits individuels dans un plan souscrit par l'association vers un plan souscrit par une autre association entraîne sa radiation comme membre de l'association.

Chaque membre actif doit acquitter la cotisation fixée par le conseil d'administration. A défaut, il est radié de plein droit de la liste des membres. Le Conseil d'Administration peut décider du versement d'un droit d'entrée, sans droit de reprise, versé lors de la première adhésion à un contrat souscrit par l'association. Les membres de l'association ne sont pas responsables des engagements de celle-ci envers les tiers.

Les adhérents à un plan d'épargne retraite populaire souscrit par l'association ne sont en aucun cas personnellement responsables des engagements contractés par celle-ci, seul en répond le patrimoine de l'association.

Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- pour les membres actifs, par la perte de toute qualité d'adhérent à un des contrats d'assurance souscrits par l'association,
- par la démission,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou pour comportement contraire aux intérêts financiers ou moraux de l'association, l'intéressé ayant été préalablement informé du projet de radiation par lettre recommandée avec accusé de réception lui indiquant les griefs retenus contre lui, au minimum quinze jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelé à statuer sur la radiation.

L'intéressé pourra faire valoir ses observations par écrit ou oralement, il pourra également se faire représenter par un autre membre.

Toute décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception sous un mois.

Tout membre radié des listes perd ainsi le bénéfice des avantages réservés aux adhérents de l'association.

ARTICLE VI - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ou droits d'entrée sans droit de reprise versés par les membres,

- des versements de l'entreprise d'assurance gestionnaire au titre des prélèvements sur les actifs des plans d'épargne retraite populaire,
- des subventions et dons manuels éventuellement accordés par toutes personnes physiques ou morales,
- des produits de ses placements financiers,
- des sommes éventuellement perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

TITRE II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Les organes d'administration de l'association sont le Conseil d'Administration, le bureau et l'Assemblée Générale.

ARTICLE VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant cinq membres au moins et quinze membres au plus, élus par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration.

Le conseil est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans les entreprises d'assurance signataires des contrats d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes entreprises.

Nul ne peut être membre du Conseil d'Administration ni, directement ou indirectement ou par personne interposée, administrer, diriger ou gérer à un titre quelconque l'association, ni disposer du pouvoir de signer pour le compte de l'association s'il a fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 322-2 du Code des assurances.

Toute personne morale devenant administrateur est tenue de désigner un représentant au conseil qui doit remplir les conditions énoncées pour être administrateur.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale ordinaire lors de l'élection de chaque administrateur avec un minimum de 2 ans et un maximum de 6 ans de façon à permettre un renouvellement échelonné des mandats, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois leur mandat cesse à l'issue de l'Assemblée Générale qui suit leur 75^{ème} anniversaire.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs, le conseil pourra pourvoir à leur remplacement par cooptation et pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus proche Assemblée Générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le conseil depuis la ou les nominations provisoires n'en demeurent pas moins valables.

Le mandat d'administrateur prend fin :

- par l'arrivée du terme de son mandat,
- par la démission,
- par la révocation prononcée par Conseil d'Administration pour motif grave ou pour comportement contraire aux intérêts financiers ou moraux de l'association, l'intéressé ayant été préalablement informé du projet de révocation par lettre recommandée avec accusé de réception lui indiquant les griefs retenus contre lui, au minimum quinze jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelé à statuer sur la révocation.

L'intéressé pourra faire valoir ses observations par écrit ou oralement, il pourra également se faire représenter par un autre membre.

Toute décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception sous un mois.

Réunions et décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à l'activité de l'association, sur convocation du président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont adressées à tous les membres par tous moyens en cas d'urgence. L'ordre du jour est fixé par le président. Exceptionnellement, il peut être arrêté au moment de la réunion.

Le conseil peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont la compétence et les connaissances peuvent présenter un intérêt particulier en fonction des sujets traités.

Le conseil délibère valablement en présence d'un tiers de ses membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre administrateur. Un administrateur ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des 2/3 des administrateurs présents ou représentés.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le président et un autre administrateur membre du bureau qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale. Conformément aux articles L.141-7 et R.141-6 du Code des assurances, l'Assemblée Générale peut déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de négocier et signer un ou plusieurs avenants aux contrats en cours souscrits par l'association auprès des compagnies

d'assurance à l'exception des modifications portant sur des dispositions essentielles des contrats visées à l'article L.141-7 précité. Le Conseil d'Administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale. En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en fait rapport à l'Assemblée Générale la plus proche.

Le Conseil d'Administration peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non de l'association, pour un ou des objets particuliers à l'exception de la signature des contrats d'assurance souscrits par l'association et de leurs avenants.

Le Conseil d'Administration détermine la politique générale de l'association. Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques. Il contracte toute convention ou contrat, entrant dans son objet social.

Il fixe le montant des cotisations ou du droit d'entrée, sans droit de reprise, à l'association. Il arrête le budget de l'association et en contrôle son exécution.

Il arrête les comptes annuels de l'association qu'il soumet à l'Assemblée Générale.

Il propose à l'Assemblée Générale les candidatures aux fonctions d'administrateur.

Il présente à l'Assemblée Générale les projets de résolution qui lui ont été communiqués 45 jours au moins avant la date de l'assemblée par au moins 100 membres de l'association.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

ARTICLE VIII - BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, pour une durée qu'il détermine, un bureau composé du président, du ou des vice-présidents, du secrétaire et du trésorier. Les membres du bureau sont rééligibles.

Président

Le président dirige les travaux du bureau et du conseil d'administration.

Il exerce la direction générale de l'association qu'il représente seul dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non de l'association, pour un ou des objets particuliers à l'exception de la signature des contrats d'assurance souscrits par l'association et de leurs avenants.

Le(s) vice-président(s) assiste(nt) le président dans l'exercice de ses fonctions et le cas échéant le remplace(nt) en cas d'empêchement.

Le trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il établit ou fait établir les comptes de l'association ainsi que le budget de fonctionnement de l'association incluant notamment les frais de fonctionnement du ou des comités de surveillance des plans. Il est chargé du recouvrement des

cotisations et des droits d'entrée. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

Le secrétaire assure la liaison entre l'association et ses membres, il établit les procès-verbaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et le cas échéant du bureau. Il tient ou fait tenir sous son contrôle les registres de l'association.

Les membres du bureau peuvent être révoqués à tout moment et sans condition par le conseil d'administration.

Le bureau assure la direction collégiale de l'association, prépare les projets de décisions du Conseil d'Administration et veille à la mise en œuvre des décisions de ce dernier.

ARTICLE IX – DÉLEGUÉ GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué général chargé d'assister le président auquel il rapporte. En accord avec le président, le Conseil d'Administration détermine la délégation de pouvoirs conférée au délégué général.

Le délégué général assiste aux réunions du Conseil d'Administration, du bureau et des comités de surveillance des plans.

ARTICLE X - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Règles générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association, chacun disposant d'une voix.

Elle est convoquée par le président du Conseil d'Administration sur décision du conseil au moins une fois par an.

La convocation individuelle mentionnant l'ordre du jour et contenant les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée est adressée aux membres de l'association au moins 30 jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Cette convocation peut être envoyée par lettre simple ou jointe à toute correspondance envoyée aux membres de l'association.

Les membres de l'association peuvent être invités à voter par correspondance sur les projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, les modalités du vote par correspondance seront décrites dans la convocation à l'assemblée.

Un membre adhérent ayant voté par correspondance peut néanmoins participer à l'Assemblée Générale. Sa présence annule alors son vote par correspondance.

Chaque membre peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre membre de l'association.

Les pouvoirs adressés à l'association sans indication de mandataire sont exercés par le président de l'Assemblée Générale en faveur des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration.

Le nombre de pouvoirs accordés à un membre, à l'exception du président de l'Assemblée Générale, ne peut représenter un nombre de voix supérieur à 5% du nombre total de voix. Si le nombre de pouvoirs donnés au président excède 5% des droits de vote, l'excédent est considéré comme pouvoirs sans indication de mandataire.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée est présidée par le président de l'association ou en cas d'empêchement par un vice-président ou par le secrétaire ou à défaut par la personne désignée par l'Assemblée.

Le président, le ou les vice-présidents, et le secrétaire sont également président, vice-présidents et secrétaire de l'Assemblée Générale. Ils constituent le Bureau de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées sur des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire retranscrits sur le registre des délibérations des Assemblées générales qui peuvent ensemble ou séparément en délivrer des copies ou des extraits.

Les procès-verbaux des Assemblées générales sont tenus à la disposition des membres de l'association et peuvent leur être envoyés sur simple demande par courrier adressé au siège de l'association.

Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle entend le rapport moral et financier du Conseil d'Administration sur la gestion et les activités de l'association.

L'Assemblée Générale ordinaire approuve ou redresse le cas échéant les comptes de l'exercice clos.

Elle procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration, sur proposition de celui-ci, et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs attribués aux comités de surveillance.

Elle adopte le code de déontologie.

Elle autorise la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe en cours souscrits par l'association, autres que ceux relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire elle peut déléguer ce pouvoir au Conseil d'Administration par une ou plusieurs résolutions pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, à l'exception des modifications portant sur les dispositions essentielles des contrats définies à l'article R.141-6 du Code des assurances.

Pour chacun des plans d'épargne retraite **individuels** populaire souscrits par l'association, l'Assemblée Générale ordinaire :

- approuve les comptes annuels sur le rapport des commissaires aux comptes de l'entreprise d'assurances et après avis du comité de surveillance ; à cet effet, le rapport des commissaires aux comptes et l'avis du comité de surveillance sont adressés au président de l'Assemblée Générale quinze jours au moins avant la tenue de celle-ci ;
- approuve le budget établi par le comité de surveillance, après avis de l'entreprise d'assurance ;
- procède à l'élection et au renouvellement des membres élus du comité de surveillance et, le cas échéant, approuve la désignation par ce comité ou par le Conseil d'Administration de l'association des personnalités qualifiées en qualité de membres de ce comité. Cette Assemblée peut également révoquer à tout moment tout membre du comité de surveillance.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins (ou un trentième des adhérents si ce dernier chiffre est plus faible) sont présents, représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance. Si, lors de la première convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance et s'imposent à tous les adhérents.

Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le président du Conseil d'Administration sur décision du conseil ou à la demande d'au moins 10% des membres de l'association.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association ou sa cessation d'activité en qualité de groupement d'épargne retraite populaire au titre d'un plan souscrit par elle, statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations, décider tout apport à toute autre personne de quelque forme que ce soit, et de toute transformation de l'association en une autre forme de groupement.

~~Pour chacun des plans d'épargne retraite populaire souscrits par l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire est également seule compétente pour statuer sur :~~

- ~~• Les modifications essentielles à apporter, sur proposition du comité de surveillance et après avis de l'entreprise d'assurance, aux droits et obligations des adhérents au plan ;~~
- ~~• La reconduction du contrat souscrit auprès de l'entreprise d'assurance ;~~
- ~~• Le choix d'une nouvelle entreprise d'assurance ;~~
- ~~• Le plan de redressement mentionné à l'article L. 143-5 du code des assurances ;~~
- ~~• La fermeture du plan, après avis de l'entreprise d'assurance.~~

Pour chacun des plans d'épargne retraite individuels souscrits par l'association, l'Assemblée Générale est convoquée à titre extraordinaire pour statuer sur :

- La reconduction du contrat souscrit auprès de l'entreprise d'assurance ;
- Le choix d'un nouveau gestionnaire ;
- La fermeture du plan, après avis de l'entreprise d'assurance.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins (ou un trentième des adhérents si ce dernier chiffre est plus faible) sont présents, représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance. Si, lors de la première convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance.

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres

présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance.

ARTICLE XI - EXERCICE SOCIAL – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

L'Assemblée Générale ordinaire peut nommer un commissaire aux comptes titulaires et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste mentionnée à l'article L 822-1 du code de commerce. Leurs attributions sont définies par les prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Le commissaire est chargé de vérifier les comptes de l'association qu'il certifie.

ARTICLE XII - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et définit ses pouvoirs.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale extraordinaire prévoit par une résolution spécifique les conditions dans lesquelles les missions de l'association au titre de chaque plan sont reprises par un groupement d'épargne retraite populaire et le transfert à ce même groupement des actifs et des passifs de chacun de ses plans.

Le cas échéant, pour les biens autres que ceux attachés aux plans de retraite populaire l'assemblée se prononce sur la dévolution de l'actif net.

La cessation d'activité de l'association en qualité de groupement d'épargne retraite populaire au titre d'un plan souscrit par l'association peut également être prononcée par le tribunal de grande instance saisi par l'entreprise d'assurance gestionnaire du plan ou par le président du comité de surveillance ou, à défaut, par au moins 100 adhérents à ce plan lorsqu'ils constatent que l'association n'assure pas les missions qui lui sont confiées en qualité de groupement d'épargne populaire.

La reprise des activités de l'association au titre de ce plan par une autre association ayant la qualité de groupement d'épargne populaire est organisée par l'entreprise d'assurance gestionnaire du plan dans les conditions prévues à l'alinéa 2.

ARTICLE XIII - FORMALITÉS

Le président peut déléguer ses pouvoirs à toute personne pour remplir les formalités.

ARTICLE XIV- RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration afin de préciser les règles de fonctionnement de l'association et de ses instances.

ARTICLE XV - COMPÉTENCE

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège.

TITRE III – SURVEILLANCE DES PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELS POPULAIRE

ARTICLE XVI - COMITES DE SURVEILLANCE DES PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELS

XVI - 1 – Constitution

Il est institué, au sein de l'association et pour chaque plan d'épargne retraite individuel, un Comité de surveillance chargé de veiller à la bonne exécution du plan et à la représentation des intérêts des titulaires au plan, conformément à l'article L224-35 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'Administration de l'association ayant souscrit plusieurs plans d'épargne retraite individuels auprès du même organisme d'assurance peut décider, après approbation par l'Assemblée Générale, de créer un Comité de surveillance commun à l'ensemble de ces plans, à condition que le Comité de surveillance commun compte au moins un membre représentant les titulaires de chacun des plans.

Dans le cas de la souscription d'un unique plan par l'association, le Conseil d'Administration exerce les fonctions du comité de surveillance.

XVI- 2 - Composition

Le Comité de surveillance du plan d'épargne retraite individuel est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des trois années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Chaque Comité de surveillance est composé pour moitié au moins de représentants des titulaires du plan d'épargne retraite individuel souscrit par l'association.

Le Comité de chaque plan comprend de 4 à 10 personnes physiques dont pour moitié au moins de membres élus par l'Assemblée Générale de l'association.

Au moins un membre du Conseil d'Administration est membre du Comité de surveillance de chaque plan souscrit par l'association. D'autres membres peuvent être désignés par le Comité de surveillance ou par le Conseil d'Administration.

Le comité de surveillance de chaque plan comprend de quatre à dix personnes physiques qui répondent aux conditions énoncées par la loi et n'ayant pas fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux 1^o à 3^o de l'article L. 322-2 du code des assurances.

Le comité est composé pour moitié au moins de représentants des adhérents au plan élus par l'assemblée générale des adhérents. Au moins un membre du conseil d'administration est membre du comité de surveillance de chaque plan souscrit par l'association.

D'autres membres peuvent être désignés par le comité de surveillance ou par le conseil d'administration de l'association.

Leur désignation est approuvée par l'assemblée générale des adhérents.

L'entreprise d'assurance gestionnaire du plan peut désigner des représentants au comité de surveillance.

Au moins un membre du comité de surveillance représente les adhérents dont les droits au titre du plan sont en cours de constitution et un autre membre représente les adhérents (ou les bénéficiaires) dont les droits au titre du plan ont été liquidés à partir du moment où leur nombre dépasse 100.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de membres de comité de surveillance d'un plan d'épargne retraite populaire, dont deux au plus en qualité de président.

Le comité de surveillance est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans les entreprises d'assurance signataires des contrats d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes entreprises.

XVI - 3 - Fonctionnement

Les membres du Comité de surveillance sont désignés pour un mandat de six ans maximum. Il prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'association tenue au cours de l'année où expire le mandat.

Le mandat des membres du Comité de surveillance est renouvelable. Toutefois, il prend fin :

- à l'issue de l'Assemblée Générale qui suit le 75^e anniversaire dudit membre ;
- à l'arrivée du terme du mandat ;
- par la démission, le décès ;
- par la révocation par l'Assemblée Générale de l'Association ou le Conseil d'Administration ;
- par la fermeture du plan.

En cas de vacance d'un poste, le Comité de surveillance peut désigner par cooptation un nouveau membre, pour la durée du mandat restant à courir. Cette cooptation doit être soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Le Comité de surveillance est présidé par un membre ne détenant ou n'ayant détenu au cours des trois années précédant son élection aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Le Comité se réunit au moins une fois par an.

La durée des fonctions des membres du comité de surveillance est de 6 ans maximum, elle prend fin à l'issue de l'assemblée annuelle des adhérents ayant statué sur les comptes de l'exercice du plan et tenue au cours de l'année où expire le mandat. Les membres sont rééligibles, toutefois leur mandat cesse à l'issue de l'assemblée des participants qui suit leur 75^{ème} anniversaire.

Le mandat de membre du comité de surveillance prend fin :

- à l'arrivée du terme du mandat,
- par la démission, le décès,
- par la révocation par l'assemblée des adhérents au plan,
- par la fermeture du plan.

En cas de vacance d'un poste d'un membre élu par l'assemblée générale des adhérents, le comité de surveillance peut coopter provisoirement un membre pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, dont la candidature sera soumise à l'assemblée générale des adhérents.

A défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le comité depuis la ou les nominations provisoires n'en demeurent pas moins valables.

XVI - 3- Pouvoirs du comité de surveillance

Le comité de surveillance a pour tâche de veiller à la bonne exécution du contrat par l'entreprise d'assurance gestionnaire du plan et à la représentation des intérêts des adhérents au plan.

Il se réunit au moins une fois par an.

Il établit son règlement intérieur.

XVI - 4- Présidence et missions spécialisées

Le comité nomme le président du comité de surveillance au scrutin secret, parmi les membres du comité.

Il désigne également parmi ces membres un membre chargé de l'examen des comptes du plan.

ARTICLE XVII — INTERDICTION DES RETRIBUTIONS LIEE A L'ACTIVITE DE GROUPEMENT D'EPARGNE POPULAIRE

Il ne peut être attribué à aucun membre de l'association ni à aucun de ses salariés une rétribution liée de manière directe ou indirecte à l'activité de celle-ci en qualité de groupement d'épargne populaire, notamment par référence au volume des cotisations.

ARTICLE XVIII — COMPTES DU PLAN

L'entreprise gestionnaire d'assurance assure, sous sa responsabilité, la comptabilité de chaque plan d'épargne retraite populaire qu'elle gère.

Pour les opérations afférentes à chaque plan, il est tenu une comptabilité distincte. La comptabilité de chaque plan est contrôlée et certifiée par un ou plusieurs commissaires aux comptes de l'entreprise gestionnaire d'assurance.

Aucun créancier de l'entreprise d'assurance autre que les adhérents au plan ne peut se prévaloir d'un quelconque droit sur les biens et droits résultant de cet enregistrement comptable.

Les droits de chacun des adhérents sont enregistrés sur un compte individualisé.

Les dépenses relatives au fonctionnement et aux missions du comité de surveillance et les dépenses relatives au fonctionnement de l'assemblée des adhérents ou décidées par cette dernière sont imputées sur des comptes spécifiques d'espèces et de titres. Il ne peut être opéré de prélèvements sur ces comptes qu'en règlement de charges exposées par l'association au titre du plan.

Les mouvements d'espèces ou de titres sur les comptes affectés à chaque plan sont effectués sous la responsabilité du président de l'association ou le cas échéant de son trésorier.

A la clôture de chaque exercice, il est procédé aux opérations suivantes :

- comptes annuels du plan : l'entreprise d'assurance gestionnaire établit les comptes du plan qu'elle remet au comité de surveillance et qui comprennent
 - un compte de résultat d'exploitation;
 - un compte de bilan d'exploitation;
 - une annexe comportant un inventaire des actifs du plan;
 - et un récapitulatif des opérations mentionnées aux articles R144-18 et R342-4 du code des assurances
- un tableau des engagements donnés et reçus.

- rapport annuel sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan
L'entreprise d'assurance gestionnaire du plan, dans les six mois de la clôture de l'exercice, remet au comité de surveillance du plan un rapport sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan

- avis du comité de surveillance :

Le comité de surveillance émet un avis sur le rapport sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du plan remis par l'entreprise d'assurance gestionnaire.

- participation aux bénéfices :

L'entreprise d'assurance gestionnaire du plan informe chaque année le comité de surveillance du montant affecté à la participation aux bénéfices techniques et financiers et le consulte sur les modalités de répartition entre les adhérents au plan;

- rapport du commissaire aux comptes :

Le commissaire aux comptes de l'entreprise d'assurance gestionnaire remet un rapport sur les comptes du plan qu'il certifie;

- budget annuel de chaque plan :

Le comité de surveillance établit un budget annuel du plan soumis, après avis de l'entreprise d'assurance gestionnaire du plan, à l'approbation de l'assemblée générale des adhérents.

ARTICLE XIX – FERMETURE D'UN PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE

La fermeture d'un plan ne peut intervenir qu'après avis du comité de surveillance du plan et adoption de cette décision par l'assemblée extraordinaire des adhérents au plan.

LISTE DES NOUVEAUX SUPPORTS D'INVESTISSEMENTS

Société de Gestion	Nom_support	Code ISIN
A.R.E.A.L (940)		
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WF GLOBAL SHORT DURATION BONDS F HDG EUR	LU1640685282
CLARTAN ASSOCIES	Clartan - Ethos ESG Europe Small & Mid Cap	LU2225829204
Arcole vie (990)		
ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI ACTIONS CROISSANCE EURO (C)	FR0010214213
LA FINANCIÈRE RESPONSABLE	LFR EURO DEVELOPPEMENT DURABLE P	FR0010585281
NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.	NORDEA 1 STABLE RETURN BP EUR	LU0227384020
Compte Argos Retraite Indépendant (902) - Argos Patrimoine TNS (949)		
AMIRAL GESTION	SEXTANT BOND PICKING A	FR0013202132
AURIS GESTION	NEO PERSPECTIVES	FR0014000VA0
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT	BNP PARIBAS AQUA PARTS CLASSIC	FR0010668145
CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION N EUR CAP EUR	LU0344046312
ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI ACTIONS CROISSANCE EURO (C)	FR0010214213
EIFFEL INVESTMENT GROUP	NOVA EUROPE A	FR0011585520
ELEVA CAPITAL	ELEVA Absolute Return Europe A2	LU1920211973
ELEVA CAPITAL	ELEVA Euroland Selection A2	LU1616921158
ELEVA CAPITAL	ELEVA LEADERS SMALL & MID-CAP EUROPE A2 EUR ACC	LU1920214563
FIDELITY (LUXEMBOURG)	FF CHINA CONSUMER A ACC EUR	LU0594300096
FIDELITY (LUXEMBOURG)	FF GLOBAL TECHNOLOGY A DIST EUR	LU0099574567
FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE AP	FR0013348190
HMG FINANCE	HMG RENDEMENT D	FR0007495049
LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT	ESPERLUETTE PRIVILEGE C EUR	FR0013526464
M&G GROUP	M&G (LUX) GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE A EUR ACC	LU1665237704
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	THEMATICS META FUND R/A EUR	LU1951204046
ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SA	ODDO BHF POLARIS MODERATE CR EUR	DE000A2JJ1W5
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-CLEAN ENERGY R EUR	LU0280435461
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES R EUR	LU0503631987
Pictet Asset Management Europe	PICTET ATLAS P	LU1433232854
PO PARTICIPATIONS S.A.	R PORTFOLIOS R BDL EUROPEAN EQUITY ALPHA C EUR	LU1734559765
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO THEMATIC SILVER PLUS	FR0010909531
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	RMM STRATÉGIE DIVERSIFIÉE	FR0007035571
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	RMM STRATEGIE DYNAMIQUE	FR0007035563
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	RMM STRATEGIE MODERÉE	FR0007035555
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE ECO SOLUTIONS R	LU1183791794
TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU INCOME CROSS ASSETS P	FR0011530948
Vivienne Investissement	Ouessant	FR0011540558
Croissance Saint Honoré (85) - Patrimoine Courtage Saint-Honoré (46) - Portfolio (185) - Open Privilège Vie (907) - Saint-Honoré Open (895) - Universalis (935)		
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CD ALPHA BONDS C PARTS C	FR0010249664
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CD DEFENSIF C	FR0010219501
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CD EURO CAPITAL C	FR0010250084
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CD EURO CONVERTIBLES	FR0007070677
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CD EURO IMMOBILIER C	FR0010249847
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CD EUROPE EXPERTISE C	FR0010250068
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CD PATRIMOINE C	FR0007079512
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CHOLET DUPONT FRANCE	FR0010249672
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	FCP ATLAS	FR0013419801
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	MADELEINE MID CAPS EURO	LU1044932975

CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	MADELEINE MID CAPS FLEXIBLE	LU0993115095
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	MADELEINE OPPORTUNITIES C EUR	LU0961755823
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	NOVEPARGNE C	FR0000004855
COMGEST	COMGEST MONDE C	FR0000284689
ELLIPSIS ASSET MANAGEMENT	ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLE FUND P EUR	FR0010868901
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT	FR0010521575

Saint Honoré Amplitude (1003)

Abn Amro Investment Solutions	PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUITIES RH EUR	LU1890796300
Blackrock (luxembourg) Sa	BGF World Healthscience A2	LU0171307068
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FDS SMART FOOD CLASSIC	LU1165137149
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	PARVEST ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES C C	LU0406802339
CANDRIAM LUXEMBOURG	Candriam Bonds Emerging Markets	LU0594539982
CANDRIAM LUXEMBOURG	Candriam Equities L Oncology Impact	LU1864483166
CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM EQUITIES L ONCOLOGY IMPACT C	LU1864484214
CANDRIAM LUXEMBOURG	RBC Funds (Lux) - Emerging Markets Equity Fund	LU1257139557
CPR AM	CPR INVEST EDUCATION A ACC	LU1861294319
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	VisionFund US Equity Core	LU2123303708
LYXOR ASSET MANAGEMENT	LYXOR S&P500	LU1135865084
LYXOR ASSET MANAGEMENT	Lyxor US TIPS (DR) UCITS ETF - D-USD (EUR) TIUP	LU1452600270
Natixis Invest Managers Intl	Natixis Conservative Risk Parity R/a Eur	LU0935227537
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	MIR.GL.GR.BD FD N A EUR C.4DEC	LU1472740924
non applicable	AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	US0091581068
non applicable	ALIGN TECHNOLOGY	US0162551016
non applicable	Chegg	US1630921096
non applicable	Chegg	US1630921096
non applicable	EDR - GREEN NEW DEAL A EUR	FR0013428927
non applicable	ILLINOIS TOOL WORKS	US4523081093
non applicable	Intuitive Surgical	US46120E6023
non applicable	Kingspan Group	IE0004927939
non applicable	Kingspan Group PLC	IE0004927939
non applicable	Korian SA	FR0010386334
non applicable	MONDELEZ INTERNATIONAL	US6092071058
non applicable	NIKE INC	US6541061031
non applicable	Paypal	US70450Y1038
non applicable	PHILLIPPS66 WHEN ISSUED	US7185461040
non applicable	Siemens Healthineers AG	DE000SHL1006
non applicable	Trimble	US8962391004
non applicable	Trimble Inc	US8962391004
non applicable	Umicore SA	BE0974320526
non applicable	Welltower, Inc.	US95040Q1040
non applicable	Xylem	US98419M1009
Rothschild&Co Asset Mgt Europe	Vision Fd EM Eq A USD Cap	LU2123306552
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE HAPPY @ WORK R	LU1301026388

Morgan Assuraction (858) - Oat Revenu (879) - Morgan Selection (975)

Bnp Paribas Asset Manag France	BNP PARIBAS FUNDS SICAV - GLOBAL ENVIRONMENT I CAP	LU0347711623
Bnp Paribas Asset Manag France	BNP PARIBAS FUNDS SICAV - SUSTAINABLE EURO BOND I CAP	LU0828230853
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L.	JPMORGAN FUNDS - CHINA A SHARE OPPORTUNITIES C EUR HEDGED	LU2081627486
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET CLEAN ENERGY I USD	LU0280430405
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-CLEAN ENERGY-I EUR	LU0312383663

Multigestion Patrimoine (852)

COMGEST	COMGEST MONDE C	FR0000284689
FIDELITY (LUXEMBOURG)	FF GLOBAL DIVIDEND E ACC EUR	LU1038895451
FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE A	LU1819480192
FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS A	FR0011449602
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L.	JPM GREATER CHINA A ACC USD	LU0210526801
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L.	JPM US TECHNOLOGY A ACC EUR	LU0159052710
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-DIGITAL P EUR	LU0340554913
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL THEMATIC OPPORTUNITIES P EUR	LU1437676635

ECLA (662)

PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY R EUR	LU0270905242
-------------------------------------	-----------------------	--------------

Bryan Garnier Patrimoine (963)

ABERDEEN	ABERDEEN STANDARD EUROPEAN EQUITY A ACC EUR	LU0094541447
Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	BNPP China equity	LU0823425839
DNCA FINANCE	DNCA EVOLUTIF PEA	FR0010354837
DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST NORDEN EUROPE A EUR	LU1490785091
EIFFEL INVESTMENT GROUP	QUADRATOR RC	FR0012326791
FIDELITY (LUXEMBOURG)	FF GLOBAL DIVIDEND A ACC EUR	LU1261431768
Financiere De l'Echiquier	Echiquier Entrepreneurs	FR0011558246
Goldman Sachs Asset Management International	GS Absolute Ret Trkr Oth Ccy Acc EUR Hdg	LU1103307408
LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	LA FRANCAISE RENDEMENT GLOBAL 2028 RC EUR	FR0013439403
Lyxor Intl Asset Management	LYXOR INDEX - LYXOR MSCI EMU VALUE (DR) UCITS ETF D	LU1598690169
M&G GROUP	CG NOUVELLE ASIE Z	FR0013290905
MONTPENSIER FINANCE	BEST BUSINESS MODELS RC	FR0013079761
MSIM FUND MANAGEMENT IRL LTD	MS INV ASIA OPPORTUNITY FUND A USD CAP	LU1378878430
NATIXIS AM	Ostrum Actions Euro R	FR0010021733
NATIXIS AM	Ostrum Actions Européennes	FR0010662791
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	ECUREUIL ACTIONS EUROPEENNES (C)	FR0010075804
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	ECUREUIL INVESTISSEMENTS C	FR0012925790
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	ECUREUIL OBLI EURO C	FR0010057075
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	FRUCTI ACTIONS FRANCE C	FR0000437774
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	FRUCTI FLEXIBLE 100	FR0011005461
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	SEYOND FLEXIBLE PEA MT RC	FR0010922690
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	OSTRUM ACTIONS SMALL AND MID CAP A	FR0000003170
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	OSTRUM EUROPE SMALLER COS R/A EUR	LU0064070138
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	OSTRUM TRESORERIE PLUS R	FR0010885210
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	THEMATICS SUBSCRIPT EC R/A EUR	LU2095319849
Neuberger Berman Europe Ltd	Neuberger Berman 5G Connectivity Fund EUR A Accumulating Class - Hedged	IE00BMPRPX56
Neuberger Berman Europe Ltd	Neuberger Berman 5G Connectivity Fund USD A Accumulating Class	IE00BMPRXN33
non applicable	AMADEUS	ES0109067019
non applicable	Prosus	NL0013654783
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-CLEAN ENERGY P EUR	LU0280435388
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-NUTRITION P EUR	LU0366534344
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP R	FR0010111732
Vega Investment Managers	WEALTH INVEST RC	FR0013509866

Citi Patrimoine (650) - Citibank Multigestion International (931)

AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WF GLOBAL SHORT DURATION BONDS F HDG EUR	LU1640685282
---------------------------	----------------------------------------------	--------------

CLE1 (628)

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SA	ODDO BHF GREEN PLANET CR EUR	LU2189930105
------------------------------	------------------------------	--------------

Coralis Indépendants (578) - Coralis Fidélité (5900)

ALLIANCEBERNSTEIN (LUXEMBOURG)	AB SUSTAINABLE GLOBAL THEMATIC AX USD	LU0057025933
ALLIANCEBERNSTEIN (LUXEMBOURG)	AB SUSTAINABLE US THEMATIC A EUR H	LU0520233601
ALLIANCEBERNSTEIN (LUXEMBOURG)	AB SUSTAINABLE US THEMATIC A USD (EC)	LU0232464734
AMILTON ASSET MANAGEMENT	EXPERTISE REACTIVE PART R	FR0013523065
AMILTON ASSET MANAGEMENT	World performers	FR0007048996
Amundi Luxembourg	AMUNDI FUNDS POLEN CAPITAL GLOBAL GROWTH A2 EUR	LU1956955550
Athymis Gestion	ATHYMIS BETTER LIFE P	FR0013261765
AURIS GESTION	NEO PERSPECTIVES	FR0014000VA0
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WF GLOBAL GREEN BONDS A ACC EUR	LU1280195881
AXA IM	Horizon Moyen Long Terme	FR0007037429
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA IM EURO LIQUIDITY	FR0000978371
Axiom Alternative Investments	Axiom Optimal Fix Part R	LU1876460061
BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A.	BGF WORLD TECHNOLOGY A2	LU0171310443
BlackRock (luxembourg) SA	BGF Future of Transport	LU1861215389
Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	ENERGY TRANSITION CLASSIC	LU0823414635
CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM EQUITIES L ONCOLOGY IMPACT C HEDGED EUR	LU1864481624
CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EMERGING MARKETS C ACC EUR	LU1434523954
Candriam Luxembourg SA	Candriam SRI Equity Climate Action	LU1932634022
CANDRIAM LUXEMBOURG SA	RETURN EQUITY MARKET NEUTRAL C	LU1819523264
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PF EMERGING F EUR ACC	LU0992626480
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PF UNCONSTRAINED CREDIT A EUR ACC	LU1623762843
CARMIGNAC GESTION	Carmignac Portfolio Unconstrained Euro Fixed Income F EUR	LU0992631217
COMGEST	COMGEST MONDE Z	FR0013290939
DAUPHINE PATRIMOINE AM	AMBITION PLANETE VERTE	FR0013528304
DORVAL AM	TERINVEST LATITUDE	FR0013216785
DUFF & PHELPS (LUXEMBOURG) MANAGEMENT COMPANY	EDGEWOOD L SEL US SELECT GROWTH A EUR B H	LU1884795961
ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI ENJEUX FUTURS E	FR0013253069
EDRAM	EDMOND DE ROTHSCHILD GOLDSPIHERE CR	FR0013307675
ELEVA CAPITAL	ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE R EUR ACC	LU1331973468
ERASMUS GESTION	ADN DYNAMIC	FR0011829159
ERASMUS GESTION	ERASMUS CAPITAL PLUS E	FR0013460953
ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO E	FR0013461001
ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EURO E	FR0013188364
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057
FIDELITY (LUXEMBOURG)	FAST EUROPE FUND Y ACC EUR	LU0348529875
FIDELITY (LUXEMBOURG)	FF ASIA FOCUS Y ACC EUR	LU0880599641
FIDELITY (LUXEMBOURG)	FF EURO SHORT TERM BOND A ACC EUR	LU0267388220
FIDELITY (LUXEMBOURG)	FF GLOBAL TECHNOLOGY Y ACC EUR	LU0346389348
FIDELITY (LUXEMBOURG)	FF WORLD FUND Y ACC EUR	LU0318941662
FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES B	FR0013294220
Financiere Arbevel	Pluvalca Sustainable Opportunities	FR0013383825
Financiere De l'Echiquier	ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI A	FR0013406691
FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS K	FR0013423357
FOURPOINTS IM	FOURPOINTS THEMATIC SELECTION	FR0010405001
GEMWAY ASSETS	GEMEQUITY N	FR0013519931
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE)	JPM US STRATEGIC GROWTH A ACC EUR HDG	LU0284208625
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L.	JPM CHINA A-SHARE OPPORTUNITIES A ACC EUR	LU1255011097
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L.	JPM GLOBAL MACRO OPPTS C (ACC) EUR	LU0095623541
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L.	JPM US SMALL CAP GROWTH A ACC USD	LU0210535976
JUPITER AM	JUPITER DYNAMIC BOND D EUR	LU0895805017
LA FINANCIÈRE RESPONSABLE	ENJEUX NOUVEAUX MONDES	FR0010701433
LA FINANCIÈRE RESPONSABLE	LFR EURO DEVELOPPEMENT DURABLE P	FR0010585281

La Francaise AM	La Française Rendement Global 2028 RC EUR	FR0013439403
LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT	Esperluette Privilège - Part C	FR0013526464
LAZARD FRÈRES GESTION	SYNERGIES ALL PROCESS	FR0013466455
Lazard Freres Gestion Sas	Inkipit Mandat Croissance	FR0013482353
LOMBARD ODIER FUNDS (EUROPE) SA	LOF GLOBAL PRESTIGE P EUR ACC	LU1809976522
M&G AM	M&G (Lux) Global Select A EUR Acc	LU1670715207
MORGAN STANLEY INVESTMENT MANAGEMENT	MSIF ASIA OPPORTUNITY AH EUR	LU1378879248
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA GLOBAL GREEN BOND R/A EUR	LU1472740767
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	THEMATICS AI AND ROBOTICS FUND N/A EUR	LU1951199881
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	THEMATICS META FUND N/A EUR	LU1951203402
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	THEMATICS SAFETY FUND N/A EUR	LU1951224820
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	THEMATICS SUBSCRIPT ECONOMY N/A EUR	LU2095319500
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	THEMATICS WATER FUND N/A EUR	LU1951228573
NN INVESTMENT PARTNERS LUXEMBOURG S.A.	NN (L) GREEN BOND P CAP EUR	LU1586216068
NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.	NORDEA 1 ALPHA 10 MA BC EUR	LU0841597866
NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.	NORDEA 1 EMERGING STARS EQUITY BP EUR	LU0602539867
NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.	NORDEA 1 EUROPEAN COVERED BOND BC EUR	LU0733667710
ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SA	ODDO BHF POLARIS MODERATE CR EUR	DE000A2JJ1W5
OFI ASSET MANAGEMENT	OFI FLEXIBLE GLOBAL MULTI ASSET R	FR0010564351
Pictet Asset Management Europe	PICTET ATLAS P	LU1433232854
Pictet Asset Management Europe	PICTET TR MANDARIN HP EUR	LU0496443887
PIQUEMAL HOUGHTON FUNDS	PIQUEMAL HOUGHTON GLOBAL EQUITIES	LU2261172451
RICHELIEU AM	RICHELIEU AMERICA	FR0013456845
ROBECO LUXEMBOURG S.A.	ROBECO BP US PREMIUM EQUITIES DH EUR	LU0320896664
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	ATLAS EVIMERIA C EUR	FR0013511425
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	HAUSSMANN PATRIMOINE CONVICTIONS C EUR	FR0013311248
ROTHSCHILD AND CO	Inkipit Premia	FR0013316882
SAINT OLIVE GESTION	BSO BIO SANTÉ	FR0007005764
SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	LUZ GLOBAL PRICING POWER A	FR0013520426
SANSO Investment Solutions	TWENTY ONE Part A	FR0014000Y85
SANSO IS	SANSO ESG Market Neutral- Part R - EUR	FR0013505740
SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE OBLIGATION MOYEN TERME Z	FR0013318763
SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LUX S.A.	SISF EMERGING ASIA C ACC EUR	LU0248173857
SUNNY ASSET MANAGEMENT	ATLANTIQUE STRATEGIE RENDEMENT C	FR0013431889
SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY MULTI STRATEGIC BONDS R EUR	FR0011365642
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SÉLECTION PME R	FR0011707488
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	Sycomore Sustainable tech	LU2181906426
SYQUANT CAPITAL	HELIUM SELECTION BCL EUR	LU1734046979
Tikehau Investment Management	TIKEHAU 2027 R-C EUR	FR0013505450
TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU CREDIT PLUS F	FR0013292331
TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU INCOME CROSS ASSETS F	FR0013292349
TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU SHORT DURATION F	LU1805016810
Varenne Capital Partners	Varenne Sélection	FR0010392225
VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE VALEUR P EUR	FR0013217007
Vivienne Investissement	Ouessant	FR0011540558
CREDIT SUISSE / Provence Patrimoine 2 (49)		
COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH JAPAN EUR H DIS	IE00BYLPHY56
CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	Credit Suisse Digital Health B USD	LU1683285164
CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	Credit Suisse Digital Health BH EUR	LU1683285321
CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	Credit Suisse Robotics B USD	LU1330433571
CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	Credit Suisse Robotics BH EUR	LU1430036985
CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	Credit Suisse Security B USD	LU0909471251

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	Credit Suisse Security BH EUR	LU0909472069
non applicable	ALIBABA GROUP HOLDING	US01609W1027
non applicable	GUERBET	FR0000032526
non applicable	SARTORIUS STEDIM BIOTECH	FR0013154002
non applicable	TENCENT HOLDINGS LTD	US88032Q1094
non applicable	WIRECARD AG XETR EUR	DE0007472060
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY P EUR	LU0270904781
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	ESSOR EMERGING MARKETS C EUR	FR0000284150
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	ESSOR JAPON OPPORTUNITÉS	FR0000011355
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	ESSOR USA OPPORTUNITÉS P	FR0000931362
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO MINES D'OR	FR0007001581
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO VALOR C EUR	FR0011253624

Specival (7040)

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL SUSTAINABILITY RT EUR	LU1173935773
Dws Investment Sa	XTRACKERS S&P 500 EQUAL WEIGHT UCITS ETF 1C USD	IE00BLNMYC90
non applicable	ALCON INC.	CH0432492467
non applicable	ASML HOLDING	NL0010273215
non applicable	ASTRAZENECA ADR	US0463531089
non applicable	BOOKING HOLDINGS INC	US09857L1089
non applicable	INTUITIVE SURGICAL INC	US46120E6023
non applicable	MODERNA INC.D	US60770K1079
non applicable	QUALCOMM INC	US7475251036
non applicable	ROBERTET	FR0000039091
non applicable	SMCP	FR0013214145
non applicable	Square INC	US8522341036
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-CLEAN ENERGY I EUR	LU0312383663
Pictet Asset Management Europe	PICTET CHINA INDEX J USD	LU1834887322
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	ESSOR EMERGING MARKETS C EUR	FR0000284150
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO 4CHANGE GREEN BONDS C EUR	FR0013513132
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO THEMATIC NEW CONSUMER TRENDS C EUR	FR0013525631

Convergences (882) - Convergences TNS (934)

Degroof Petercam Asset Service	DPAM CONVERTIBLES EUROPE R EUR	LU1514873279
SG 29 Haussmann	29 HAUSSMANN EQUILIBRE	FR0007040373
SG 29 Haussmann	29 HAUSSMANN EURO OPPORTUNITES C	FR0011443225
SG 29 Haussmann	29 HAUSSMANN EURO RENDEMENT C	FR0010902726
SG 29 Haussmann	29 HAUSSMANN FLEXIBLE MONDE C	FR0010267476
SG 29 Haussmann	29 HAUSSMANN FLEXIBLE MULTI STRATEGIES C	FR0013506342
SG 29 Haussmann	29 HAUSSMANN FLEXIBLE STRUCTURES C	FR0013473568
SG 29 Haussmann	29 Haussmann Multi-Managers PEA-PME C	FR0013451234
SG 29 Haussmann	29 HAUSSMANN SELECTION EUROPE K	FR0011443001
SG 29 Haussmann	29 HAUSSMANN SELECTION FRANCE (C)	FR0011443233
SG 29 Haussmann	29 HAUSSMANN SELECTION MONDE C	FR0007050570
SG 29 Haussmann	SG BLACKROCK ACTIONS EURO ISR C	FR0050000688
SG 29 Haussmann	SG BLACKROCK ACTIONS US ISR C	FR0050000100
SG 29 Haussmann	SG BLACKROCK OBLIGATIONS EURO ISR	FR0050000423
SG 29 Haussmann	SG DNCA ACTIONS EUROPE ISR C	FR0013535481
SG 29 Haussmann	SG ECHIQUIER ACTIONS EUROPE MID CAP ISR	FR0013535523
SG 29 Haussmann	SG ECHIQUIER ACTIONS FRANCE DIVERSIFIE ISR C	FR0013535549
SG 29 Haussmann	SG MIROVA ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT DURABLE C	FR0050000449
SG 29 Haussmann	SG MIROVA ACTIONS MONDE CLIMAT	FR0000000085
SG 29 Haussmann	SG MIROVA ACTIONS MONDE DURABLE ISR	FR0050000431

SG 29 Haussmann	SG MIROVA OBLIGATIONS VERTES	FR0050000456
Sg Private Wealth Management	Moorea Fund Sterling Bond Fund Strategy RG-D Dis	LU0844169838
Sg Private Wealth Management	Moorea Fund Sterling Income Focus RG-D Dis	LU1278757155
Sg Private Wealth Management	MOOREA FD GLOBAL CONSERVATIVE ALLOCATION PTF RE C	LU1506378568
Sg Private Wealth Management	Moorea Fund - European Equity Quality Income Class RE	LU0859660069
Sg Private Wealth Management	MOOREA FUND - HIGH YIELD OPPORTUNITY 2025 RE EUR	LU2108469649
Sg Private Wealth Management	Moorea Fund - Multi Manager Emerging Markets Equity RU USD	LU1958315217
Sg Private Wealth Management	MOOREA FUND EURO FIXED INCOME RE EUR CAP	LU1023727867
Sg Private Wealth Management	MOOREA FUND EURO HIGH YIELD SHORT DURATION RE CAP	LU0979136255
Sg Private Wealth Management	MOOREA FUND FLOATING RATE INCOME RE CAP	LU1115951946
Sg Private Wealth Management	MOOREA FUND GLOBAL ALTERNATIVE OPPORTUNITIES RE	LU1391857817
Sg Private Wealth Management	MOOREA FUND GLOBAL BALANCED ALLOCATION PORTFOLIO RE	LU1391858112
Sg Private Wealth Management	MOOREA FUND GLOBAL GROWTH ALLOCATION PORTFOLIO RE	LU1391859516
Sg Private Wealth Management	Moorea Fund Target Return Fund RG Cap	LU0844168194
Sg Private Wealth Management	MOOREA FUND UK EQUITY IG GBP CAP	LU0979137063
Sg Private Wealth Management	Moorea Fund-Multi Manager US Equity RU	LU1648217575

Mondinvest IV (851)

CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM ABSOLUTE RETURN EQUITY MARKET NEUTRAL C EUR	LU1819523264
CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION C EUR CAP	LU0344046155
CPR AM	CPR Global Disruptive Opportunities	LU1530900684
ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA Absolute Return Europe A2	LU1920211973
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY R/A EUR	LU0914733059
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	THEMATICS META FUND R/A EUR	LU1951204046
ODDO BHF Asset Management	ODDO BHF ACTIVE SMALLER COMPANIES CN EUR	FR0013106739
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH P EUR	LU0255977455
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL EMERGING DEBT P USD	LU0128467544
Schroder Investment Mgt Eur Sa	Schroder China Opportunities	LU0244354667

Mondinvest-Vie III (833)

AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA Aedificandi	FR0000172041
BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL DURANDAL B	LU1891683903
BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A.	BGF SUSTAINABLE ENERGY A2	LU0171289902
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	FR0010668145
CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM ABSOLUTE RETURN EQUITY MARKET NEUTRAL C EUR	LU1819523264
CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION C EUR CAP	LU0344046155
COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST MONDE	FR0000284689
COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST NOUVELLE ASIE	FR0007450002
COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	RENAISSANCE EUROPE	FR0000295230
CPR AM	CPR Global Disruptive Opportunities	LU1530900684
ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA Absolute Return Europe A2	LU1920211973
FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA ALLCAPS A	FR0000422842
FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS A	FR0000422859
GEMWAY ASSETS	GEMEQUITY R	FR0011268705
HMG FINANCE	HMG DECOUVERTES	FR0010601971
INVESCO ASSET MANAGEMENT	INVESCO ASIA CONSUMER DEMAND E ACC EUR	LU0334857785
KIRAO ASSET MANAGEMENT	KIRAO MULTICAPS	FR0012020741
Lazard Freres Gestion Sas	LAZARD PATRIMOINE	FR0012355139
Lazard Freres Gestion Sas	LAZARD SMALL CAPS FRANCE	FR0010262436
Mandarine Gestion	Mandarine Optimal Value (Part R)	FR0012144590
MORGAN STANLEY INVESTMENT MANAGEMENT	Global Opportunity Fund - A	LU0552385295
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY R/A EUR	LU0914733059
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	THEMATICS META FUND R/A EUR	LU1951204046
ODDO BHF Asset Management	ODDO BHF ACTIVE SMALLER COMPANIES CN EUR	FR0013106739

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SA	ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH P EUR	LU0255977455
Schroder Investment Mgt Eur Sa	Schroder China Opportunities	LU0244354667
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS LUXE C	FR0000988503
THIKEAU CAPITAL	Tikehau Income Cross Assets	FR0011530948
VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE VALEUR A EUR	FR0007080155

HR Performance (905)

AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI IS MSCI SWITZERLAND UCITS ETF EUR	LU1681044720
Henderson Management SA	Janus Hendersen Globak Equity Market Neutral	LU1807488066
MONTPENSIER FINANCE	M CLIMATE SOLUTIONS C	FR0013446812
non applicable	WORLDLINE	FR0011981968

Patrimoine Axiva 2 (33) - Axiva Valor (88) - Axiva Valor II (847)

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL SUSTAINABILITY RT EUR	LU1173935773
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA IM EURO LIQUIDITY	FR0000978371
OFI ASSET MANAGEMENT	OFI FINANCIAL INVESTMENT PRECIOUS METALS RF	FR0013304441
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0503631714
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL SUSTAINABILITY RT EUR	LU1173935773
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA IM EURO LIQUIDITY	FR0000978371
OFI ASSET MANAGEMENT	OFI FINANCIAL INVESTMENT PRECIOUS METALS RF	FR0013304441
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0503631714

HSBC Republic Privilage (997)

AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI IS CAC 40 UCITS ETF DR EUR	LU1681046931
Credit Suisse Fd Management Sa	Credit Suisse Lux Digital Health Equity Fund	LU2228203910
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM GLOBAL RETURN R	FR0011042183
DUFF & PHELPS (LUXEMBOURG) MANAGEMENT COMPANY	EDGEWOOD L SEL US SELECT GROWTH I EUR	LU0952587946
Dws Investment Sa	Xtrackers II Japan Government Bond UCITS ETF	LU0952581584
Dws Investment Sa	Xtrackers MSCI USA Health Care UCITS ETF	IE00BCHWNW54
Dws Investment Sa	Xtrackers MSCI USA Information Technology UCITS ETF	IE00BGQYRS42
Dws Investment Sa	Xtrackers S&P Europe ex UK UCITS ETF	IE00BGV5VM45
HSBC GLOBAM AM	HSBC Euro Short Term Bond Fund	FR0013015534
HSBC GLOBAM AM	HSBC Global Investment Funds - Global High Yield Bond	LU0780246749
HSBC GLOBAM AM	HSBC Global Investment Funds - Global Inflation Linked Bond ZQ1	LU1236619406
HSBC GLOBAM AM	HSBC Global Investment Funds - Global Investment Grade Securitised Credit Bond €H	LU1802242385
HSBC GLOBAM AM	HSBC Global Investment Funds - Global Investment Grade Securitised Credit Bond ZQ1	LU1838927629
HSBC GLOBAM AM	HSBC Global Investment Funds - Global Short Duration High Yield Bond ZQ1	LU1236619232
HSBC GLOBAM AM	HSBC Global Investment Funds - Multi-Asset Style Factors ZC	LU1449948840
HSBC GLOBAM AM	HSBC SRI Global Equity	FR0013076007
HSBC GLOBAM AM	HSBC UCITS AdvantEdge PLC - HSBC UCITS AdvantEdge Fund	IE00BDB5PH64
non applicable	CROWN HOLDINGS	US2283681060
non applicable	IQVIA HOLDINGS	US46266C1053
non applicable	ISS	DK0060542181
non applicable	OMRON	JP3197800000
non applicable	PROSUS	NL0013654783
non applicable	ROLLINS	US7757111049
non applicable	SECOM	JP3421800008
OFI ASSET MANAGEMENT	OFI FINANCIAL INVESTMENT PRECIOUS METALS RF	FR0013304441
Pictet Asset Management Europe	Pictet - Global Environmental Opportunities	LU0503631631
Schroder Investment Mgt Eur Sa	Schroder GAIA Wellington Pagosa	LU1732475675

State Street Global Advisor Uk	SPDR Russell 2000 U.S. Small Cap UCITS ETF	IE00BJ38QD84
Elysees Excellence (977)		
HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC SRI GLOBAL EQUITY HRIF OEIC AC	FR0000438905
Sélection Multi Invest Vie (988)		
FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER non applicable	Echiquier Major SRI Growth Europe A ROSS STORES INC	FR0010321828 US7782961038
LB Privilège (953)		
BANQUE DE LUXEMBOURG INVESTMENTS S.A. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT DNCA FINANCE LUXEMBOURG FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES GAM (LUXEMBOURG) SA JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L. ROBECO LUXEMBOURG S.A. VARENNE CAPITAL PARTNERS	BL-EQUITIES AMERICA B EUR ACC HDG CM-CIC SMALL & MIDCAP EURO RC DNCA INVEST NORDEN EUROPE A EUR FRANKLIN TECHNOLOGY A (C) \$ MP SICAV ROBECOSAM SUSTAINABLE HEALTHY LIVING EUR B JPM GLOBAL HEALTHCARE A (ACC) - EUR ROBECOSAM SUSTAINABLE WATER EQUITIES D EUR VARENNE VALEUR A EUR	LU1194985112 FR0013384997 LU1490785091 LU0109392836 LU0280770768 LU0880062913 LU2146190835 FR0007080155
Patrimoine Colbert (20) - Patrimoine Colbert 1 (45) - Compte De Placement En Actions (601) - Patrimoine C (846)		
GEMWAY ASSETS JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L. PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	GEMEQUITY R JPM US SELECT EQUITY A ACC EUR HDG PICTET-GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES R EUR	FR0011268705 LU0157182857 LU0503631987
Coliade Retraite Indépendant (867) - Coliade (864)		
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	NEXT A EUR	LU2038611765
Val Expansion (608)		
LODH LUX LODH LUX	LO – All Roads LO – All Roads Conservative	LU0718509606 LU1514035655
Plurifonds Vie Axiva (857)		
AMPLEGEST DNCA FINANCE LUXEMBOURG FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER GEMWAY ASSETS KIRAO	AMPLÉGEST PRICING POWER DNCA INVEST NORDEN EUROPE A EUR ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE B ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE B GEMEQUITY R KIRAO MULTICAPS ALPHA C	FR0010375600 LU1490785091 LU1819480192 LU1819480192 FR0011268705 FR0012020774
Patrimoine Axiva (28) - Patrimoine Axiva (60) - Patrimoine Axiva (71) - Patrimoine Axiva (84) - Patrimoine Axiva Acob (831) - Patrimoine Axiva AC (828) - Patrimoine Axiva (844) - Patrimoine Axiva (855) - Patrimoine Axiva (871) - Patrimoine Axiva (906) - Patrimoine Axiva (923)		
ATHYMIS GESTION BDL CAPITAL MANAGEMENT Claresco Finance CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A. ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	ATHYMIS MILLENNIAL P BDL TRANSITION C CLARESCO USA CM-AM OBJECTIF ENVIRONNEMENT RC ECHIQUIER HEALTH A ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS A THEMATICS META FUND R/A EUR APC GLOBAL OPPORTUNITES C EUR RMM STRATÉGIE DIVERSIFIÉE RMM STRATEGIE DYNAMIQUE RMM STRATEGIE MODÉRÉE	FR0013173374 LU1988108350 LU1379103812 FR0000444366 FR0013441714 FR0011449602 LU1951204046 FR0013233103 FR0007035571 FR0007035563 FR0007035555

Patrival Axiva AC (61)

AMIRAL GESTION	SEXTANT FRANCE A	FR0013529203
----------------	------------------	--------------

Multi Retraite Indépendant (904) - Patrimoine Avenir (910) - Patrimoine Avenir II (957)

ELEVA CAPITAL	ELEVA EUROLAND SELECTION A2 EUR ACC	LU1616921158
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	RMM STRATÉGIE DIVERSIFIÉE	FR0007035571
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	RMM STRATEGIE DYNAMIQUE	FR0007035563
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	RMM STRATEGIE MODERÉE	FR0007035555

Patrimoine Axiva D (865)

DUFF & PHELPS (LUXEMBOURG) MANAGEMENT COMPANY	EDGEWOOD L SEL US SELECT GROWTH A USD	LU0073868852
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	RMM STRATÉGIE DIVERSIFIÉE	FR0007035571
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	RMM STRATEGIE DYNAMIQUE	FR0007035563
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	RMM STRATEGIE MODERÉE	FR0007035555

PRIVILÈGES INVESTISSEMENTS (7006)

CLARTAN ASSOCIES	Clartan - Ethos ESG Europe Small & Mid Cap	LU2225829204
------------------	--------------------------------------------	--------------

TOTAL / Total Patrimoine (943)

AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WF GLOBAL SHORT DURATION BONDS F HDG EUR	LU1640685282
---------------------------	----------------------------------------------	--------------

Ubs Strategie Vie (952) - Ubs Strategie Vie (954)

Blackrock Asset Management Irl	WORLD HEALTHSCIENCE FUND SHS -A2-EUR-HEDGED- C	LU1822774284
Henderson Management SA	JANUS HENDERSON HORIZON FUND PAN EUROPEAN EQUITY FD A2 EUR CAP	LU0138821268
non applicable	Axa Inflation short duration EUR Hdg, part F	LU1353951707
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY HP EUR	LU0650148827
Pictet Asset Management Europe	PICTET-DIGITAL I EUR CAP	LU0340554673
Pimco Global Advisors Ireland	Pimco Global Investment Grade ESG	IE00BKTH5S46
ROBECO LUXEMBOURG S.A.	Robeco SAM Smart Energy B EUR	LU0175571735
SAINT OLIVE GESTION	LAGTOO (C)	FR0000002057

Finance IV Patrimoine (7024)

FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ALPHA EARNINGS – Part A	FR0013505195
---------------------------	-----------------------------------	--------------

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry, no matter how small, should be recorded to ensure the integrity of the financial data. This includes not only sales and purchases but also expenses and income. The document provides a detailed list of items that should be tracked, such as inventory levels, accounts payable, and accounts receivable. It also outlines the procedures for recording these transactions, including the use of journals and ledgers.

The second part of the document focuses on the reconciliation process. It explains how to compare the company's records with bank statements and other external sources to identify any discrepancies. This process is crucial for detecting errors and preventing fraud. The document provides a step-by-step guide to performing a reconciliation, including how to identify and investigate any differences between the company's records and the bank's records.

The third part of the document discusses the importance of regular audits. It explains that audits are necessary to ensure that the financial records are accurate and complete. The document provides a list of items that should be audited, such as cash, inventory, and accounts payable. It also outlines the procedures for conducting an audit, including how to select the items to be audited and how to document the results of the audit.

The fourth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry, no matter how small, should be recorded to ensure the integrity of the financial data. This includes not only sales and purchases but also expenses and income. The document provides a detailed list of items that should be tracked, such as inventory levels, accounts payable, and accounts receivable. It also outlines the procedures for recording these transactions, including the use of journals and ledgers.

AXiVA

association d'assurés

AXIVA - Association inscrite au Répertoire National des Associations
sous le n° W751077230 - Siren : 803584663
81, avenue François Arago - 92000 Nanterre
Contact : contact@axiva.org
